viacom
INTERNATIONAL
MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

CONDITIONS TARIFAIRES, COMMERCIALES ET GÉNÉRALES DE VENTE

2020

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon junior nickelodeon nickelodeon teen

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS 04-06

II. TÉLÉVISION Espaces publicitaires classiques et Parrainage en Télévision broadcast 07-27

1. PUBLICITÉ CLASSIQUE 08-16
   - A. CONDITIONS TARIFAIRES 08-12
   - B. CONDITIONS SPÉCIFIQUES 13-14
   - C. CONDITIONS COMMERCIALES 15-16

2. ACTIONS HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE 17-20
   - A. CONDITIONS COMMERCIALES DES PARRAINAGES D'EMISSIONS 17-18
   - B. CONDITIONS COMMERCIALES DES OPÉRATIONS SPÉCIALES 19
   - C. CONDITIONS COMMERCIALES DES PUBLI-RÉDACTIONNELS ET DES INFOMERCIALS 20
   - D. CONDITIONS COMMERCIALES DU PLACEMENT DE PRODUIT 20

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA PUBLICITÉ CLASSIQUE TV, DU PARRAINAGE ET OPÉRATIONS SPÉCIALES APPLICABLES 21-27

III. SUPPORTS DIGITAUX : Espaces publicitaires sur les Sites Web, Réseaux Sociaux, Applications et Services de télévision de rattrapage 28-50

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE ET NOUVEAUX MÉDIAS 29-40
2. CONDITIONS TARIFAIRES 41-43
3. CONDITIONS COMMERCIALES 44
4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SUPPORTS DIGITAUX 45-50

SOMMAIRE

IV. ACTIONS TERRAIN **51-55**

A. NOS MARQUES À LA RENCONTRE DE LEUR PUBLIC 52-54
B. UNE OFFRE D'EXPÉRIENCES À DESTINATION DES MARQUES 55

V. OFFRES INTERNATIONALES **56-57**

A. LE GROUPE VIACOM / MTV NETWORKS 57
B. LA FORCE D'UN RÉSEAU INTERNATIONAL 57

VI. LICENCES PROMOTIONNELLES ET PRODUITS DÉRIVÉS **58-59**

ANNEXE 1 : MODELE D'ATTESTATION DE MANDAT 2020 **60-63**

ANNEXE 2 : POLICE DE MTV NETWORKS/VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS RELATIVE À LA CONFORMITÉ DE SES PARTENAIRES COMMERCIAUX **64-66**

CONTACTS **67**

viacom
INTERNATIONAL
MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

PRÉSENTATION VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon junior nickelodeon nickelodeon teen

PRÉSENTATION

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS rassemble sous cette même identité l'ensemble des compétences permettant de proposer des solutions marketing et publicitaires pertinentes, innovantes pour tous les partenaires annonceurs ciblant les enfants, la famille ou la population des moins de 50 ans.

Partie intégrante de **VIACOM International Media Networks**, **VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS** bénéficie d'un **réseau mondial** et de **marques iconiques** telles que MTV, BET, COMEDY CENTRAL, GAME ONE, J-ONE, NICKELODEON, VH1, PARAMOUNT. **VIACOM International Media Networks** est aujourd'hui présent dans plus de **184 territoires**(5) à travers **317 chaînes locales**(5) diffusées auprès de **557 millions de foyers**(5) pour un total de **1640 millions de vidéos vues par mois**(5). Ses activités s'étendent pour l'ensemble de ces marques à l'édition, la distribution, la syndication de contenus, le développement de nouvelles plateformes digitales et mobiles, les licences et les produits dérivés, etc. VIACOM International Media Networks, c'est aussi près de **32 millions** de streams vidéos par mois(4), **9 millions** de **socionautes** sur l'ensemble de nos marques(3) **en France**.

PRÉSENTATION

Pour **VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS**, l'ensemble de ces activités représente un véritable laboratoire permettant de démultiplier les expériences de marques quel que soit le support utilisé. Son développement s'articule aujourd'hui autour de 3 axes:

- LA PERTINENCE: Comprendre notre audience. Une expertise essentielle réalisée par le groupe pour anticiper les évolutions générationnelles. La garantie pour nos partenaires de bénéficier de solutions transmédia pertinentes.

- L'ENGAGEMENT: une approche concentrée autour de notre public. Pour passer d'un statut de média TV à celui de marque média où l'on ne parle plus d'utilisateurs, de spectateurs mais de fans. Une communauté au sein de laquelle échange, implication et engagement sont omniprésents.

- L'ACCESSIBILITÉ: quels que soient les modes de vie ou de consommation, la diversité de nos supports rend nos marques accessibles en permanence et permet de démultiplier les expériences. Un gage d'efficacité et de créativité.

TOUS GENRES / FORMATS AUDIOVISUELS

SÉRIES	TV RÉALITE
MAGAZINES	DOCUMENTAIRES
CONCERTS	VIDÉOS CLIPS
SKETCHES	TALK SHOWS
FILMS	ANIMÉS

TOUTES THÉMATIQUES

ANIMATION	DIVERTISSEMENT
MUSIQUE	SÉRIES
HIGH TECH	GAMING
HUMOUR	CINEMA

En France, **VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS est la 1ère régie publicitaire indépendante de la Télévision Payante. VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS** consolide son positionnement de régie intégrée au sein du média et garantit à ses partenaires de multiples opportunités de collaboration autour des marques **MTV, MTV HITS, BET, GAME ONE, J-ONE, PARAMOUNT CHANNEL, COMEDY CENTRAL, NICKELODEON, NICKELODEON TEEN, NICKELODEON JUNIOR** et de l'ensemble des contenus qui en découlent.

12,5 MILLIONS DE TÉLÉSPECTATEURS/MOIS*

…POUR TOUTES LES CIBLES PRINCIPALEMENT DE 4 À 49 ANS !

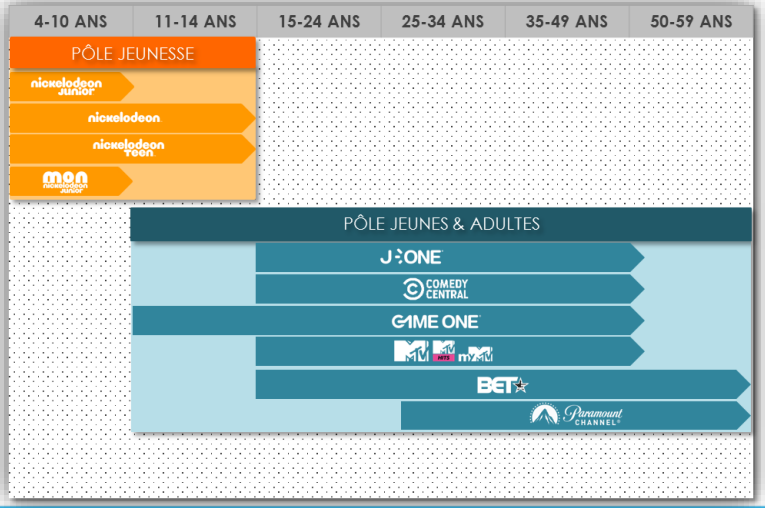

* *Source: Médiamat' Thématik. Vague 37 – Du 31 Décembre 2018 au 16 Juin 2019– Chaîne Globale. CE Couverture cumulée mensuelle. Cible 4 ans et +.*

viacom
INTERNATIONAL
MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

-II-

TÉLÉVISION

Espaces publicitaires classiques et Parrainage en Télévision broadcast

©Régis Grman

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon junior nickelodeon nickelodeon Teen

#1 PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

A- CONDITIONS TARIFAIRES

1. COEFFICIENTS TV PAR FORMAT

Les tarifs sont communiqués sur la base d'un format de 30 secondes.
Pour toute durée différente, se trouve ci-dessous une table de conversion des formats.

Format en sec	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Indice	31	35	39	43	47	51	53	56	59	63	67	70	74	76	80	83	87	90	91	92	93

Format en sec	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44
Indice	94	95	96	97	98	99	100	111	116	121	126	132	137	142	147	152	159	164	168	172	176

Format en sec	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
Indice	181	184	187	191	194	197	203	208	213	218	223	230	236	242	250	260

Indices tarifaires selon la durée des messages (sans arrondi). Pour tout autre format veuillez consulter VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.
Tout spot publicitaire excédant la durée de 60 secondes doit comporter la mention « Ceci est une publicité » à partir de la 61ème seconde de diffusion.
Les indices supérieurs à 60 secondes sont fournis à la demande. La programmation d'une campagne d'un format supérieur à 60 secondes ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de la régie VIACOM en fonction des disponibilités planning.

#1 PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

A- CONDITIONS TARIFAIRES

2. TARIFICATION et AUDIENCE

Chaque Chaîne, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS publie plusieurs grilles tarifaires pour chacune des périodes d'application. Ces Tarifs sont constitués à partir d'une base d'audience de référence (Base de Médiaplanning MEDIAMAT'THEMATIK), qui est associée à chaque période d'application des grilles tarifaires publiées, selon le calendrier d'application publié par le SNPTV (tableau ci-dessous) :

Fichiers Mediaplanning Mediamat' Thématik.

Fichiers servant de base à la tarification	Dates d'application des tarifs
Janvier-Juin 2019	du 01/09/2019 au 30/04/2020
Septembre 2019-Février2020	du 01/05/2020 au31/08/2020
Janvier-Juin 2020	du 01/09/2020 au 30/04/2021

3. MODULATIONS DU TARIF UNITAIRE DU SPOT

- Emplacement préférentiel : Première, et dernière position + 25%
  - Deuxième et avant dernière + 20%
  - Autres + 15%

  (Autre position dans l'écran, emplacement demandé par l'Annonceur, et ce, quelque soit l'emplacement de rigueur, y compris 2 spots dans le même écran)

- Co-branding ou Citation et/ou présence d'un autre Annonceur (marque, produit ou logo) dans un même message publicitaire de:
  - 3 à 5 secondes + 30%
  - 6 à 10 secondes + 40%
  - + 10 secondes + 50%

  (par citation)

Tout message ayant un « tag » inférieur à 3 secondes d'un autre Annonceur (marque, produit ou logo) appartenant à un code de la nomenclature TV différent du produit du message principal ne pourra avoir l'exclusivité sectorielle de l'écran publicitaire dans lequel il sera diffusé.

#1 PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

A- CONDITIONS TARIFAIRES

- Produit à codes Nomenclature TV* multiples :
  - 2 codes + 20%
  - Autres + 40%
- Présentation ou citation de plusieurs produits d'une même marque de codes Nomenclature TV* différents (par code supplémentaire) + 25%
- Habillage d'un écran + 40%

L'habillage écran est un dispositif événementiel, placé entre le jingle publicitaire et le premier message de l'écran, qui offre une association de la marque à l'image de la chaîne et garantit une forte visibilité du spot. L'habillage écran est soumis à l'accord préalable de la direction des programmes des Chaînes concernées

Ces majorations sont appliquées en cumul sur le tarif du message publicitaire, déduction faite des éventuels abattements (voir Partie 01 – B - conditions spécifiques) et remises tarifaires (voir Partie 01 – C - conditions commerciales).

©Régis Grman.

*Selon la nomenclature en vigueur du SNPTV disponible sur leur site internet : http://www.snptv.org/boite-a-outils/nomenclature/

#1 PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

A- CONDITIONS TARIFAIRES

4. ACHAT EN COÛT GRP NET

Les achats en CGRP net sont négociés sur les packs « Jeunes et Adultes » et « Jeunesse » en base 100 et hors contraintes de programmation (répartition par tranche horaire, jour ou semaine off, pression hebdomadaire ou journalière, pression format etc.).
Les packs sont composés des chaînes suivantes :

- Le pack « Jeunes et Adultes » : MTV, MTV HITS, GAME ONE, J-ONE, BET, COMEDY CENTRAL et PARAMOUNT CHANNEL
- Le pack « Jeunesse » : NICKELODEON JUNIOR, NICKELODEON et NICKELODEON TEEN.

Pour tout achat hors pack, les indices suivants seront appliqués sur le CGRP net base 100 selon les chaînes et les cibles :

CIBLES FEMMES

CHAÎNE	INDICE HORS PACK
MTV	130
MTV HITS	120
BET	110
GAME ONE	110
J-ONE	110
PARAMOUNT CHANNEL	140
COMEDY CENTRAL	110

CIBLES HOMMES / MIXTES / CSP

CHAÎNE	INDICE HORS PACK
MTV	130
MTV HITS	110
BET	110
GAME ONE	135
J-ONE	120
PARAMOUNT CHANNEL	140
COMEDY CENTRAL	110

CIBLES JEUNESSE

CHAÎNE	INDICE HORS PACK
nickelodeon	115
nickelodeon junior	110
nickelodeon teen	130

Les CGRP net restent hors contraintes de programmation (répartition par tranche horaire, jour ou semaine off, pression hebdomadaire ou journalière, pression format etc.). Ces indices pourront être révisés dans l'année en fonction de l'évolution des audiences.

#1 PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

A- CONDITIONS TARIFAIRES

5. ANTICIPATION DES « BRIEFS » +10% E.P.

Pour toute demande de programmation ou brief communiqué à l'équipe commerciale de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS, 4 semaines avant la date de diffusion de la campagne, l'Annonceur bénéficiera de 10% d'emplacements préférentiels sur cette campagne.

6. PRODUITS COMMERCIAUX

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS se réserve la possibilité de proposer à la vente, à tout moment, des produits commerciaux aux conditions qui lui sont propres et qui feront l'objet d'une publication spécifique.

©Régis Grman

#1 PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

B- CONDITIONS SPÉCIFIQUES

1. CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES (S.I.G.) ET GRANDES CAUSES NATIONALES -30%

Il s'applique à toute campagne ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (S.I.G.) ou la qualification de grande cause nationale (Secteurs de la Nomenclature TV* 200403).

Cet abattement s'applique sur le Montant Brut Facturé de la campagne publicitaire et n'est cumulable qu'avec la Remise Professionnelle et la Remise de Cumul de Mandats, à l'exclusion de tout autre abattement ou remise.

2. CAMPAGNES COLLECTIVES -25%

Constitue une campagne « collective », une campagne publicitaire au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, en excluant les publicités pour des marques commerciales. La qualification de « campagne collective » pourra être attribuée par VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS après étude du dossier.

Cet abattement s'applique sur le Montant Brut Facturé de la campagne publicitaire et n'est cumulable qu'avec la Remise Professionnelle et la Remise de Cumul de Mandats, à l'exclusion de tout autre abattement ou remise.

3. SECTEURS « ENTERTAINMENT » -20%

Les secteurs de l'« Entertainment » concernent les Editions Audio-Vidéo, Edition Imprimée & Presse (Secteurs de la Nomenclature TV* 1601 / 1602 / 330102), les Consoles, logiciels et accessoires jeux vidéo, jeux en ligne, (Secteur de la Nomenclature TV* 32010106).

Cet abattement s'applique sur le Montant Brut Facturé de la campagne publicitaire et n'est cumulable qu'avec la Remise Professionnelle et la Remise de Cumul de Mandats, à l'exclusion de tout autre abattement ou remise.

Pour toute campagne dont les produits ont une restriction d'âge 18+ ou 16+, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS ne garantira pas de coût GRP net.

*Selon la nomenclature en vigueur du SNPTV disponible sur leur site internet : http://www.snptv.org/boite-a-outils/nomenclature/

#1 PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

B- CONDITIONS SPÉCIFIQUES

4. DRIVE TO WEB -40%

Cet abattement s'applique à toute campagne dont l'Annonceur a initié, puis développé, son activité de vente à distance ou de
comparateur de prix exclusivement sur internet et qui ne dispose pas de réseau de distribution physique.

La campagne doit être de 4 semaines maximum et doit comprendre une ou plusieurs créations
de maximum 20'' (pas de teaser) et une visualisation de l'URL du site pendant au moins 3 secondes.

La programmation et la diffusion des messages des campagnes considérées comme « drive to web» sont soumises à l'accord de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.

Cet abattement s'applique sur le Montant Brut Facturé de la campagne publicitaire et n'est cumulable qu'avec la Remise Professionnelle et la Remise de Cumul de Mandats, à l'exclusion de tout autre abattement ou remise.

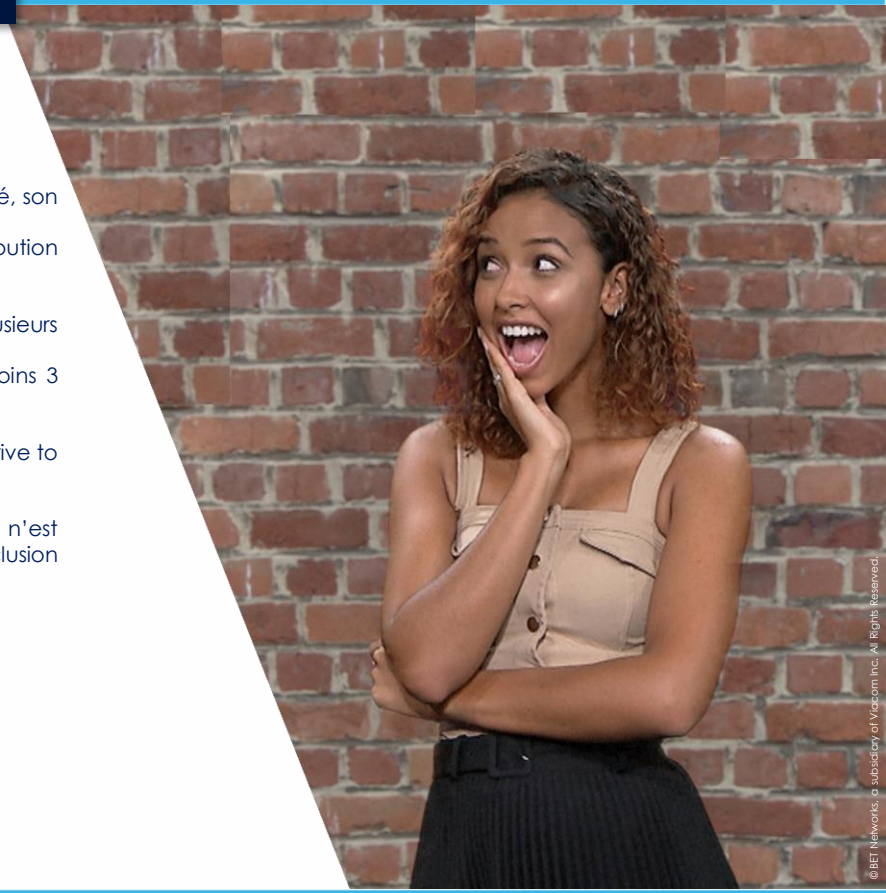

© BET Networks, a subsidiary of Viacom Inc. All Rights Reserved.

#1 PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

C- CONDITIONS COMMERCIALES

Les remises 1, 2, 3 ou 4 et 5 ci-dessous ne sont pas cumulables mais peuvent être appliquées en cascade.

1. **REMISE NOUVEL ANNONCEUR : -30%**
   Remise versée au premier euro à tout nouvel Annonceur en 2019, absent de la ou des Chaîne(s) en France en 2018, avant application de la Remise de Volume.

   Tout annonceur qui changerait de dénomination sociale en 2019 ou qui communique en 2019 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2018, ne sera pas considéré comme Nouvel Annonceur.

2. **REMISE DE PROGRESSION -10%**
   Remise versée au premier euro à tout Annonceur s'engageant sur un montant annuel brut payant supérieur au montant investi en 2018.

3. **REMISE « ONE STOP SHOP-ADULTS » -5%**
   Remise accordée par campagne à tout Annonceur investissant sur les 6 Chaînes TV suivantes MTV, MTV HITS, BET, GAME ONE, J-ONE, COMEDY CENTRAL, PARAMOUNT CHANNEL lors d'une même campagne.

4. **REMISE « ONE STOP SHOP- KIDS » -5%**
   Remise accordée par campagne à tout Annonceur investissant sur les 3 Chaînes TV suivantes NICKELODEON, NICKELODEON TEEN, NICKELODEON JUNIOR lors d'une même campagne.

5. **REMISE « DAY TIME » -10%**
   Remise versée au premier euro à tout Annonceur dont la campagne a au moins 80% de ses messages programmés en Day Time.

#1 PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

C- CONDITIONS COMMERCIALES

6. REMISE DE VOLUME

Remise accordée par campagne à tout Annonceur investissant sur la ou les Chaîne(s) et/ou Autres Supports en 2019, un Montant Brut Facturé annuel (déduction faite éventuellement de la remise nouvel Annonceur) selon le barème suivant :

Montant de l'achat d'espace Brut Facturé / Annonceur sur la ou les Chaînes TV et Autres Supports* *(Internet et/ou mobile et/ou applications et/ou IPTV et/ou réseaux sociaux) (en euros hors taxes*)		Remise en %
≥	<	
60 000	90 000	8%
90 000	150 000	10%
150 000	250 000	14%
250 000	350 000	17%
350 000	600 000	20%
600 000	1 000 000	25%
1 000 000	1 300 000	32%
1 300 000	et +	40%

MULTI-ECRAN

** Hors montant parrainage et coproductions.*

Remise appliquée au premier euro sur le Montant Brut Facturé (déduction faite des éventuelles remises nouvel Annonceur et abattement), par campagne, et imputée sur la facture du mois au cours duquel le seuil fixé est franchi.

7. REMISE PROFESSIONNELLE : -15%

Remise s'appliquant sur le Montant Net après déduction de la Remise de Volume, et avant déduction de la Remise de Cumul des Mandats. Elle est consentie exclusivement à tout ordre d'achat d'espace effectué par l'intermédiaire d'un Mandataire.

8. REMISE DE CUMUL DE MANDATS : -3%

Remise s'appliquant sur le Montant Net déduction faite de la Remise Professionnelle. Elle est accordée à tout Annonceur pour tout achat d'espace publicitaire effectué par l'intermédiaire d'un Mandataire mandaté par plus d'un Annonceur et chargé d'assurer le suivi et la gestion de la diffusion des Messages Publicitaires pour le compte de l'Annonceur.

N.B. : Pour la remise professionnelle et le cumul de mandats, le Mandataire et l'Annonceur doivent être des entités juridiques différentes. * Hors montant parrainage et coproductions.

#2 HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

A- CONDITIONS COMMERCIALES DU PARRAINAGE D'ÉMISSIONS

1. MAJORATION DU HORS ÉCRAN : +30%

Sous certaines conditions, et après accord de la direction des programmes de la ou des Chaîne(s) concernée(s), des messages « hors écran » peuvent être diffusés en dehors des écrans publicitaires.

2. ACHAT EN COÛT GRP NET

Les achats en CGRP net sont négociés sur les packs « Jeunes et Adultes » et « Jeunesse » en base 100 et hors contraintes de programmation (répartition par tranche horaire, jour ou semaine off, pression hebdomadaire ou journalière, pression format etc.).
Les packs sont composés des chaînes suivantes :

- *Le pack « Jeunes et Adultes » : MTV, MTV HITS, GAME ONE, J-ONE, BET, COMEDY CENTRAL et PARAMOUNT CHANNEL*
- *Le pack « Jeunesse » : NICKELODEON JUNIOR, NICKELODEON et NICKELODEON TEEN.*

Pour tout achat hors pack, les indices de 130 sera appliqué sur le CGRP net base 100.

#2 HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

A- CONDITIONS COMMERCIALES DU PARRAINAGE D'ÉMISSIONS

Les remises 3 et 4 ou 5 et 6 ci-dessous ne sont pas cumulables mais peuvent être appliquées en cascade.
VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS met à votre disposition un guide répertoriant les opportunités 2020, et est en mesure de vous proposer des solutions de partenariats personnalisées. Tout partenariat peut non seulement bénéficier d'une riche plate-forme interactive (web, réseaux sociaux, SMS, mobile, etc.), mais également d'un réel savoir-faire en termes d'opérations terrain.
Enfin, MTV, MTV HITS, BET, COMEDY CENTRAL, PARAMOUNT CHANNEL, NICKELODEON et NICKELODEON TEEN, NICKELODEON JUNIOR relèvent des dispositions de la directive des « Services des Medias Audiovisuels (S.M.A.) » et à ce titre vous font profiter de solutions de parrainages uniques sur le marché.

3. **REMISE DE PARRAINAGE LONGUE DURÉE** **-5%**
   Remise accordée sur le Montant Brut Facturé à tout Annonceur investissant dans une opération de parrainage d'émission sur 6 mois minimum.

4. **REMISE « ONE STOP SHOP »** **-5%**
   Remise accordée par campagne à tout Annonceur investissant sur :
   - au moins 3 Chaînes adultes parmi les 7 Chaînes TV suivantes MTV, MTV HITS, BET, GAME ONE, J-ONE, COMEDY CENTRAL, PARAMOUNT CHANNEL et/ou
   - au moins 2 Chaînes jeunesse parmi les 3 Chaînes TV suivantes NICKELODEON, NICKELODEON TEEN, NICKELODEON JUNIOR.

5. **REMISE DE VOLUME**
   Voir définition Partie 01 Publicité Classique page 16

6. **REMISE PROFESSIONNELLE** **-15%**
   Voir définition Partie 01 Publicité Classique page 16

7. **REMISE DE CUMUL DE MANDATS** **-3%**
   Voir définition Partie 01 Publicité Classique page 16

#2 HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

B- CONDITIONS COMMERCIALES DES OPÉRATIONS SPÉCIALES

Les remises 1 ou 2 et 3 ci-dessous ne sont pas cumulables mais peuvent être appliquées en cascade.

Les opérations spéciales sont réalisables sous certaines conditions (accord de l'éditeur et durée compatible avec les règles de l'autorité de régulation hollandaise[1] pour les Chaînes MTV, MTV HITS, BET, COMEDY CENTRAL, PARAMOUNT CHANNEL, NICKELODEON, NICKELODEON TEEN et NICKELODEON JUNIOR, du C.S.A.[2] pour les Chaînes GAME ONE, J-ONE et GAME ONE MUSIC HD) et feront l'objet d'un devis spécifique.

Pour toute demande d'opérations spéciales, veuillez consulter directement VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS sur les conditions de mise en œuvre.

1. **REMISE DE VOLUME**
   Voir définition Partie 01 Publicité Classique page 16

2. **REMISE PROFESSIONNELLE** **-15%**
   Voir définition Partie 01 Publicité Classique page 16

3. **REMISE DE CUMUL DE MANDATS** **-3%**
   Voir définition Partie 01 Publicité Classique page 16

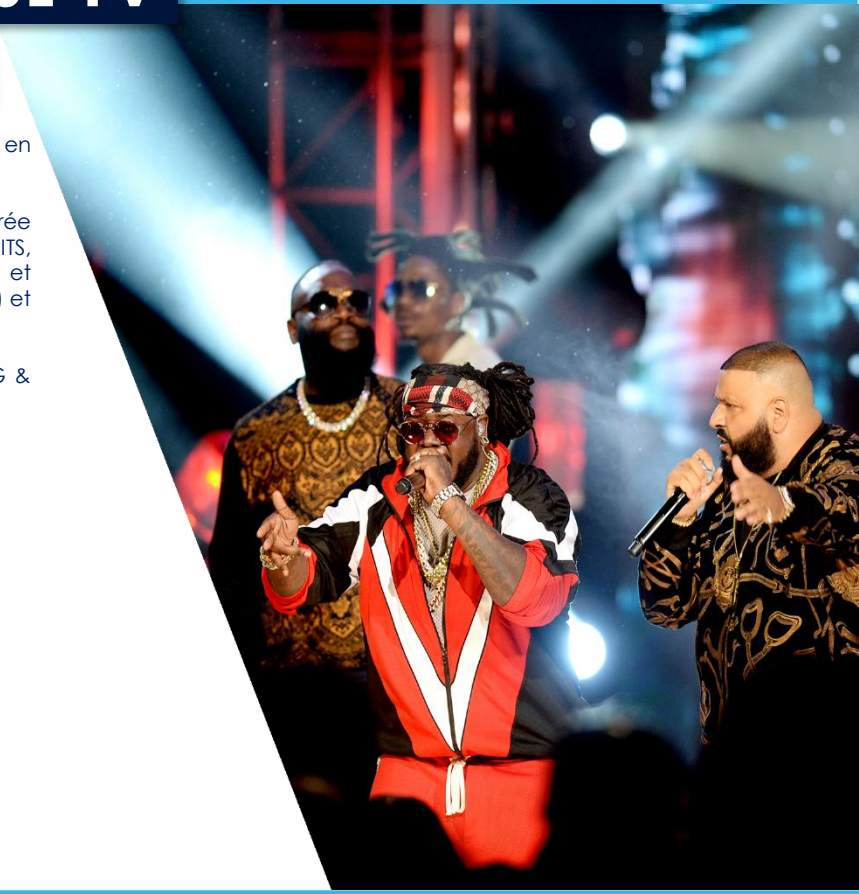

[1] *Commissariaat voor de Media*
[2] *Conseil Supérieur de l'Audiovisuel*

#2 HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE TV

C- CONDITIONS COMMERCIALES DES PUBLI-RÉDACTIONNELS ET DES INFOMERCIALES

Les remises 1 ou 2 et 3 ci-dessous ne sont pas cumulables mais peuvent être appliquées en cascade.

Les publi-rédactionnels et les infomerciales sont réalisables sous certaines conditions (accord de l'éditeur et durée compatible avec les règles de l'autorité de régulation hollandaise[1] pour les Chaînes MTV, MTV HITS, BET, COMEDY CENTRAL, PARAMOUNT CHANNEL, NICKELODEON, NICKELODEON TEEN et NICKELODEON JUNIOR, du C.S.A.[2] pour les Chaînes GAME ONE, J-ONE et GAME ONE MUSIC HD) et feront l'objet d'un devis spécifique.

1. **REMISE DE VOLUME**
   Voir définition Partie 01 Publicité Classique page 16

2. **REMISE PROFESSIONNELLE** **-15%**
   Voir définition Partie 01 Publicité Classique page 16

3. **REMISE DE CUMUL DE MANDATS** **-3%**
   Voir définition Partie 01 Publicité Classique page 16

D- CONDITIONS COMMERCIALES DU PLACEMENT DE PRODUIT

Pour toute demande de placement de produit, veuillez consulter directement VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS sur les conditions de mise en œuvre.

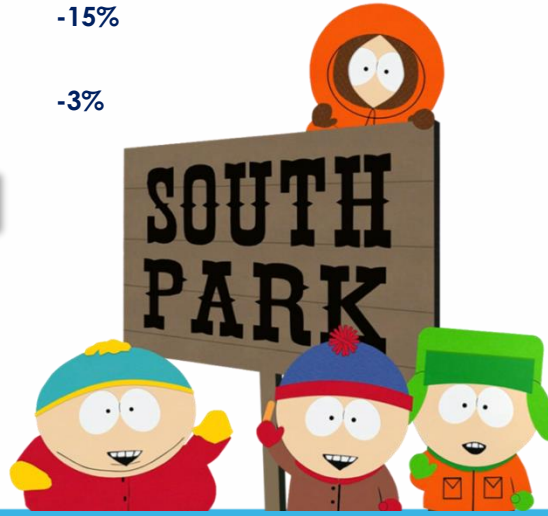

[1] *Commissariaat voor de Media*
[2] *Conseil Supérieur de l'Audiovisuel*

#3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV

ARTICLE 1. DEFINITIONS

"Annonceur" :
Toute personne physique ou morale, désireuse de promouvoir un produit ou un service sur l'antenne d'une ou des Chaîne(s) de télévision et/ou sur les Autres Supports.

"Autres Supports" :
Les Messages Publicitaires pourront être diffusés sur d'autres supports, notamment Internet (sites web, catch up TV, IPTV, VOD, sites de syndication, réseaux sociaux), mobiles.

"Campagne/Campagne Publicitaire" :
Ensemble des Messages Publicitaires constituant la communication de l'Annonceur sur une période donnée, pouvant inclure des périodes OFF.

"Chaîne(s)" :
- MTV, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL, et diffusée par satellite, dont les programmes sont consacrés principalement au domaine musical et au divertissement, qui est éditée par MTV Networks Europe, autorisée par l'Autorité de Régulation Hollandaise; La Chaîne MTV inclut sa déclinaison MTV+1, consistant en la reprise du signal de la Chaîne MTV à l'identique, mais diffusée avec un décalage d' 1 (une) heure par rapport à la diffusion de la Chaîne MTV.
- MTV HITS, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL, et diffusée par satellite, dont les programmes sont consacrés principalement à la musique, qui est éditée par MTV Networks Europe, autorisée par l'Autorité de Régulation Hollandaise.
- BET, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL, et diffusée par satellite, dont les programmes sont consacrés principalement à la diversité, le divertissement et la culture afro-américaine, qui est éditée par Nickelodeon International Limited et autorisée par l'Autorité de Régulation Hollandaise.
- GAME ONE, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL et diffusée par satellite, consacrée principalement aux loisirs numériques, éditée par la société GAME ONE SAS et conventionnée auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ; La Chaîne GAME ONE inclut sa déclinaison GAME ONE+1, consistant en la reprise du signal de la Chaîne GAME ONE à l'identique, mais diffusée avec un décalage d' 1(une) heure par rapport à la diffusion de la Chaîne GAME ONE.
- J-ONE, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL et diffusée par satellite, consacrée aux cultures et divertissements japonais et plus généralement asiatiques, éditée par la société GAME ONE SAS et conventionnée auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.
- COMEDY CENTRAL, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL, et diffusée par satellite, dont les programmes sont consacrés principalement au divertissement et à l'humour, qui est éditée par VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS NETHERLANDS BV et autorisée par l'Autorité de Régulation Hollandaise. »
- PARAMOUNT CHANNEL, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL et diffusée par satellite, donc les programmes sont consacrés principalement au domaine du cinéma, qui est éditée par MTV Networks Europe, autorisée par l'Autorité de Régulation Hollandaise.
- NICKELODEON, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL et diffusée par satellite, dont les programmes sont principalement consacrés à la jeunesse, qui est éditée par NICKELODEON International Limited, autorisée par l'Autorité de Régulation Hollandaise;
- NICKELODEON TEEN, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL et diffusée par satellite, dont les programmes sont consacrés à la jeunesse, qui est éditée par NICKELODEON International Limited, autorisée par l'Autorité de Régulation Hollandaise.
- NICKELODEON JUNIOR, chaîne de télévision distribuée notamment par câble, ADSL et diffusée par satellite, dont les programmes sont principalement consacrés à la jeunesse, qui est éditée par NICKELODEON International Limited, autorisée par l'Autorité de Régulation Hollandaise.

"Contrat" :
On entend par Contrat les présentes Conditions Générales et Annexes ainsi que les Conditions Particulières.

"Conditions Particulières" :
Mise en œuvre, de manière non discriminatoire, des Conditions Générales et des Annexes au vu des spécificités de chaque opération.

"Copie" :
Tout support matériel fourni par l'Annonceur ou au nom de l'Annonceur, destiné à être diffusé sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports.

"Date de Commencement" :
Date à laquelle le premier Message Publicitaire est diffusé.

"Date Finale" :
Dernier jour de diffusion du Message Publicitaire.

"Date de Diffusion" :
Jours et heures de diffusion des Messages Publicitaires, tels que définis aux termes des Conditions Particulières.

"Day Time" :
Sont considérés comme "Day Time", pour les Chaines :
MTV, MTV HITS, BET, J-ONE, GAME ONE, et PARAMOUNT CHANNEL, les codes écrans allant de 0300 à 1059 et de 1400 à 1659,
NICKELODEON, NICKELODEON TEEN et NICKELODEON JUNIOR, les codes écrans allant de 0300 à 0559, de 0900 à 1129 et de 1400 à 1629, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

"Access" ou " Prime Time" ou "Peak Time ":
Sont considérés comme "Access" ou " Prime Time" ou "Peak Time", pour les Chaines :
MTV, MTV HITS, BET, J-ONE, GAME ONE, et PARAMOUNT CHANNEL, les codes écrans allant de 1100 à 1359 et de 1800 à 2229,
NICKELODEON, NICKELODEON TEEN et NICKELODEON JUNIOR, les codes écrans allant de 0600 à 0859, et de 1130 à 1359 et de 1630 à 2059, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les codes écrans de 0600 à 2059 les mercredis, samedis, et dimanches.

"Night Time" :
Sont considérés comme "Night Time", pour les Chaines :
MTV, MTV HITS, BET, J-ONE, GAME ONE, et PARAMOUNT CHANNEL, les codes écrans allant de allant de 2230 à 2659,
NICKELODEON, NICKELODEON TEEN et NICKELODEON JUNIOR, les codes écrans allant de 2059 à 2659.

"Durée de Diffusion" :
Temps de la campagne publicitaire ou de parrainage au cours duquel le Message Publicitaire est diffusé sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports.

"GAME ONE SAS" :
La société GAME ONE SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

#3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV

"Mandataire" :
La personne physique ou morale investie d'un mandat d'achat d'espace publicitaire au titre duquel elle agit au nom et pour le compte de l'Annonceur, sur le modèle figurant en Annexe 1 ci-après. L'Annonceur est tenu de respecter les engagements contractés par son Mandataire.

" Marque TV " :
La Marque MTV représente l'ensemble des Chaînes MTV / MTV HITS / MY MTV.
La Marque GAME ONE représente la Chaîne GAME ONE.
La Marque J-ONE représente la Chaîne J-ONE.
La Marque BET représente la Chaîne BET.
La Marque COMEDY CENTRAL représente la Chaîne COMEDY CENTRAL .
La Marque PARAMOUNT CHANNEL représente la Chaîne PARAMOUNT CHANNEL.
La Marque NICKELODEON représente l'ensemble des Chaînes NICKELODEON / NICKELODEON TEEN / NICKELODEON JUNIOR / MON NICKELODEON JUNIOR.

"Message(s) Publicitaire(s)" :
Programme audiovisuel de parrainage ou de publicité de biens et services destiné à être diffusé sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports.

"Montant Brut Valorisé" :
Le Montant Brut Valorisé correspond au montant brut des Messages Publicitaires à diffuser comprenant les éventuels messages diffusés à titre gracieux ou en application d'un contrat d'échange (message gracieux ou échanges).

"Montant Brut Facturé" :
Le Montant Brut Facturé correspond au Montant Brut Valorisé déduction faite des éventuels messages gracieux et échanges.

"Montant Net" :
Le Montant Net correspond au Montant Brut Facturé déduction faite des éventuels abattements et remises autres que la Remise Professionnelle et la Remise de Cumul des Mandats.

"Montant Net Fin d'Ordre" :
Le Montant Net Fin d'Ordre correspond au Montant Net déduction faite de la Remise Professionnelle et de la Remise de Cumul de Mandats.

"MTVNE" :
La société MTV Networks Europe, dont l'établissement principal est situé au 17-29 Hawley Crescent, NW1 8TT, Londres, Angleterre, société éditrice de programmes de télévision dont le contenu est consacré notamment au domaine musical, au divertissement, et au cinéma.

"MTV Networks SARL" :
La société MTV Networks SARL est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, dont le nom commercial est « Viacom International Media Networks France » / « VIMN ».

"VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS" :
VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS est le département de la société MTV Networks SARL en charge de l'activité de régie publicitaire pour la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports.

"NICKELODEON International Limited" :
La société NICKELODEON International Limited, dont l'établissement principal est situé au 17-29 Hawley Crescent, NW1 8TT, Londres, Angleterre, société éditrice de programmes de télévision dont le contenu est consacré notamment à la jeunesse.

"Partie(s)" :
Signifie l'Annonceur et/ou le Mandataire d'une part et VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS d'autre part.

"Remise de Cumul de Mandats" :
La Remise de Cumul de Mandats est une remise de 3% accordée à tout Annonceur pour tout achat d'espace publicitaire effectué par l'intermédiaire d'un Mandataire mandaté par plus d'un Annonceur pour la diffusion de Messages Publicitaires sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports et chargé d'assurer le suivi et la gestion de la diffusion des Messages Publicitaires pour le compte de l'Annonceur.

"Remise Professionnelle" :
La Remise Professionnelle est une remise de 15% accordée à tout Annonceur pour tout achat d'espace publicitaire effectué par l'intermédiaire d'un Mandataire pour la diffusion de Messages Publicitaires sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports.

"Remise de Volume" :
La Remise de Volume est accordée à tout Annonceur en fonction du montant d'achat d'espace publicitaire.

"Réservation" :
Ordre de réservation adressé par un Annonceur en application des Conditions Particulières. L'ordre de réservation précise le nombre des Messages Publicitaires à diffuser, les conditions de diffusion souhaitées par l'Annonceur (horaire, durée, thématique) sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports.

"Tarifs" :
Les Tarifs tels qu'ils sont publiés par VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS dans les présentes Conditions Générales, mises à la disposition du public et consultables à tout moment sur simple demande.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions standards applicables à toute opération d'acquisition de temps de diffusion de Messages Publicitaires ou de parrainage d'une émission sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports (l'"Emission").

ARTICLE 3. CONTRAT

Pour chaque opération d'acquisition de temps de diffusion de Messages Publicitaires ou de parrainage, les Parties concluent un Contrat. Par la simple signature des Conditions Particulières, les Parties conviennent expressément de la conclusion dudit Contrat, tel que défini à l'Article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4. TARIFS

4.1. Modification des tarifs

Les Tarifs applicables aux opérations faisant l'objet du présent Contrat sont ceux en vigueur à la Date de Diffusion des Messages Publicitaires.

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS procède régulièrement à la mise à jour des Tarifs et en tient informé les Annonceurs dans un délai d'au moins dix (10) jours ouvrables avant l'entrée en vigueur des nouveaux Tarifs.

A la suite de toute modification des Tarifs :

- Soit l'Annonceur les accepte et renvoie les Conditions Particulières mentionnant les nouveaux Tarifs et montants des opérations, dûment signées;

#3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV

- Soit l'Annonceur les refuse et VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS lui proposera soit d'autres écrans publicitaires conformément aux dispositions de l'Article 13 ci-après, soit la résiliation anticipée du Contrat.

L'absence de réponse de l'Annonceur dans les huit (8) jours à compter de l'envoi des modifications des Tarifs, sera considérée comme valant acceptation du nouveau tarif.

4.2.Tarifs spécifiques liés au contrat d'échange de marchandises

Les Messages Publicitaires objets d'un contrat d'échange de marchandises média ou hors média font l'objet d'une grille tarifaire spécifique, disponible sur simple demande faite auprès de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.

4.3.Remises

Les Tarifs communiqués s'entendent hors taxes et hors TVA. Ils comprennent des abattements et des majorations, ainsi que des remises commerciales.

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et la Circulaire du 19 septembre 1994, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS se réserve le droit de mettre en œuvre des Conditions Particulières de vente des espaces publicitaires sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports, en veillant à mettre en œuvre les Conditions Particulières de manière objective et non-discriminatoire.

Une Remise Professionnelle s'applique sur le Montant Net, après déduction de la Remise de Volume et avant déduction de l'éventuelle Remise de Cumul de Mandats.

La Remise de Cumul de Mandats s'applique sur le Montant Net déduction faite de la Remise Professionnelle.

Afin que ces remises s'appliquent, le Mandataire et l'Annonceur doivent être des entités juridiques différentes.

Le non-respect des conditions de paiement entraîne l'annulation de plein droit des abattements et remises prévus aux termes du Contrat.

ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT

5.1.Conditions de paiement

A chaque fin de mois, pendant la Durée de Diffusion des Messages Publicitaires, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS adresse à l'Annonceur une facture, en double exemplaire, relative à toute opération publicitaire ou de parrainage effectuée au cours de ce mois. L'Annonceur est tenu de payer la facture dans les trente (30) jours suivants la fin du mois auquel la facture se réfère.

ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT

5.1.Conditions de paiement

A chaque fin de mois, pendant la Durée de Diffusion des Messages Publicitaires, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS adresse à l'Annonceur une facture, en double exemplaire, relative à toute opération publicitaire ou de parrainage effectuée au cours de ce mois. L'Annonceur est tenu de payer la facture dans les trente (30) jours suivants la fin du mois auquel la facture se réfère.

L'Annonceur reste toujours le débiteur principal du paiement des factures. Tout paiement ou toute avance effectué(e) par l'Annonceur auprès de son Mandataire n'est pas opposable et ne libère pas l'Annonceur de son obligation vis-à-vis de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS. Tout retard de paiement ou toute absence de paiement autorise notamment VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS à interrompre la diffusion des Messages Publicitaires.

Les intérêts de retard sont calculés par jour de retard au taux Euribor augmenté de deux points, à compter de la date de paiement contractuelle jusqu'à la date de paiement effective, et sont exigibles sur simple demande de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS, sans mise en demeure préalable.

5.2.Conditions de pré-paiement

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS peut exiger le paiement intégral d'avance ou une caution bancaire, notamment en cas de nouvel Annonceur, d'Annonceur ou Mandataire pour lequel VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS a constaté des incidents ou des retards de paiement, d'Annonceur dont la solvabilité lui paraîtrait incertaine compte tenu de sa situation. Le paiement d'avance signifie que VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS doit être en possession des fonds de l'Annonceur au moins dix (10) jours avant la première diffusion d'un Message Publicitaire.

Dans ce cas une facture pro forma est envoyée à l'Annonceur, avec duplicata au Mandataire payeur, la facture définitive étant envoyée à l'Annonceur à la fin du mois au cours duquel la diffusion a eu lieu.

Dans l'hypothèse où VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS attribue des messages gracieux, ceux qui n'auront pas été consommés au 31/12/2018 seront définitivement perdus ; aucun avoir ne sera possible ni aucune remise de leur contre-valeur en argent.

ARTICLE 6. LIVRAISON DES FILMS PUBLICITAIRES

Il existe deux points de livraison en fonction des chaînes investies :

- Point de livraison GAME ONE pour GAME ONE & J-ONE
- Point de livraison MTV pour MTV, MTV HITS, BET, COMEDY CENTRAL, PARAMOUNT, NICKELODEON, NICKELODEON JUNIOR & NICKELODEON TEEN

Formats de livraison des films publicitaires: format « HD 16/9 ».

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS recommande la livraison en support dématérialisé.

L'annonceur est invité à contacter l'une des sociétés partenaires de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS:

- IMD, 53 rue d'Hauteville – 75010 Paris, +33 (0)1 49 49 99 70, www.imdplc.com
- ADSTREAM, 6 rue Paul Vaillant Couturier – 92300 Levallois-Perret, +33 (0)1 4401 50 60, www.adstream.fr

Le film livré doit satisfaire aux spécifications

Les copies doivent être envoyées via IMD ou ADSTREAM 6 jours ouvrés avant le jour de diffusion, et l'annonceur doit informer le service traffic de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS de la livraison du spot à l'adresse suivante : dl.traffic@vimn.com.

Les rotations sont limitées à un pourcentage sur le volume de spots publicitaires ou billboards.

En cas de retard de livraison ou en cas d'absence d'instructions sur la rotation des spots obligeant à décaler le démarrage de la campagne, les spots réservés non diffusés seront facturés à l'annonceur et entreront dans le calcul de l'atteinte des performances.

ARTICLE 7. RESERVATION

7.1 Modalités de réservation

Trente (30) jours calendaires au moins avant la Date de Diffusion souhaitée des Messages Publicitaires, l'Annonceur adresse par courrier électronique une réservation à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS s'engage à accepter ou refuser la Réservation, ou à proposer d'autres horaires de diffusion à l'Annonceur le cas échéant, au plus tard quatorze (14) jours avant la Date de Diffusion souhaitée des Messages Publicitaires. Le silence de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS pendant les quatorze (14) jours vaut refus de la Réservation.

#3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV

La réponse de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS est adressée à l'Annonceur par le même moyen que la demande de Réservation (courrier électronique ou EDI).

Il est précisé que pour toute demande de Réservation envoyée moins de vingt et un (21) jours avant la Date de Diffusion souhaitée des Messages Publicitaires, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS ne peut garantir le respect des contraintes de programmation de l'Annonceur.

De même, il est précisé que pour toute demande de la part de l'Annonceur de modification de sa Réservation qui interviendrait après acceptation de la Réservation et/ou après la mise en programmation des Messages Publicitaires par VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour tenir compte des modifications mais ne peut garantir le respect des nouvelles contraintes de programmation de l'Annonceur, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS étant tenu de respecter uniquement la Réservation initiale.

Aucun Message Publicitaire n'est diffusé sans accord écrit entre l'Annonceur et VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS, avant la Date de Diffusion.

7.2 Concurrence

Pour les codes secteurs précisés dans « Nomenclature des codes secteurs » publiée par le SNPTV, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS se réserve le droit, pour l'ensemble de ses Chaînes, de diffuser au sein d'un même espace publicitaire, des messages publicitaires assurant la promotion de produits ou services relevant de codes secteurs identiques.

ARTICLE 8. CONTROLE EDITORIAL

MTVNE, NICKELODEON International Limited et GAME ONE SAS se réservent le droit de refuser la diffusion de tout Message Publicitaire, si ce dernier se révèle non-conforme à la législation en vigueur, ou si son contenu ne paraît pas conforme à l'orientation des programmes de la/des Chaîne(s), et est susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de MTVNE, NICKELODEON International Limited et/ou de GAME ONE SAS.

MTVNE, NICKELODEON International Limited et GAME ONE SAS assurent seules le contrôle éditorial des programmes de leurs Chaîne(s) respectives, y compris des Emissions parrainées. En particulier, MTVNE, NICKELODEON International Limited et GAME ONE SAS se réservent le droit, si nécessaire de modifier tout ou partie des caractéristiques des Emissions de la/des Chaîne(s) et notamment leurs horaires de diffusion.

En outre, MTVNE, NICKELODEON International Limited et GAME ONE SAS peuvent, de manière discrétionnaire, interrompre la diffusion de toute Emission parrainée sur la/les Chaîne(s), sans que l'Annonceur puisse réclamer à ce titre un quelconque dédommagement, ni à l'encontre de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS ni à l'encontre des éditeurs de la/des Chaîne(s).

Les Messages Publicitaires sont diffusés :

- *Pour les Chaînes MTV, MTV HITS, PARAMOUNT CHANNEL, GAME ONE, BET et NICKELODEON, sur les territoires de la France (DROM-COM inclus), Monaco, Andorre, Luxembourg, Suisse, Belgique, Afrique francophone (et certains pays anglophones), les territoires de l'Océan Indien, les Caraïbes et l'Australie.*
- *Pour la Chaîne J-ONE, sur les territoires de la France (DROM-COM inclus), Monaco, Andorre, Luxembourg, Suisse, Belgique, Afrique francophone (et certains pays anglophones) et les territoires de l'Océan Indien.*
- *Pour la Chaîne NICKELODEON TEEN, sur les territoires de la France (DROM-COM inclus), Monaco, Andorre, Luxembourg, Suisse, Belgique, Algérie, Maroc, Tunisie et Madagascar.*
- *Pour la Chaîne NICKELODEON JUNIOR, sur les territoires de la France (DROM-COM inclus), Monaco, Andorre, Luxembourg, Suisse, Belgique, Afrique francophone (et certains pays anglophones)*

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DE GARANTIES DE L'ANNONCEUR

Le Message Publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

A cet égard, l'Annonceur reconnaît et garantit :

- *être titulaire de toutes les autorisations, licences et droits d'auteur relatifs à la diffusion des Messages Publicitaires, et, le cas échéant, s'acquitter de tous les droits y afférents;*
- *que le contenu des Messages Publicitaires ne saurait être de nature diffamatoire, obscène, ou de nature à entraîner la responsabilité civile ou pénale de MTVNE, NICKELODEON International Limited ou de GAME ONE SAS ;*
- *que la diffusion du Message Publicitaire sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports n'est pas contraire au droit applicable;*
- *ne pas publier d'informations relatives à la Réservation et la diffusion de Message Publicitaire sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports, sans le consentement préalable et écrit de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS;*

indemniser et défendre VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS, MTVNE, NICKELODEON International Limited et GAME ONE SAS contre toutes actions, coûts, dépenses, dommages, condamnations, réclamations, et frais de justice, y compris les honoraires d'avocat, générés directement ou indirectement par le non-respect par l'Annonceur des dispositions du présent Contrat et des garanties auxquelles l'Annonceur s'engage aux termes du Contrat.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DE GARANTIES DE VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS ne saurait utiliser les Copies dans un but autre que :

- *dans le cadre de la diffusion du Message Publicitaire sur la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports en application du présent Contrat;*
- *dans un but promotionnel de présentation ou auprès de clients, prospects et/ou régies;*
- *dans le cadre d'un usage interne par le personnel de MTVNE, NICKELODEON International Limited ou de GAME ONE SAS;*
- *dans des conditions approuvées par l'Annonceur.*

ARTICLE 11. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Dans le cas où un Mandataire conclut un contrat de mandat avec un Annonceur, tel que défini à l'Article 1 ci-dessus, le Mandataire est tenu solidairement aux obligations auxquelles l'Annonceur est soumis aux termes du Contrat.

Avant toute première programmation de campagne, le Mandataire doit transmettre l'attestation de mandat de l'année en cours au minimum 20 jours ouvrés avant le début de la campagne.

ARTICLE 12. PARRAINAGE

Dans le cas où l'Annonceur charge VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS de concevoir et réaliser des spots de parrainage, l'Annonceur prend à sa charge l'intégralité des frais techniques afférents à leur réalisation.

L'Annonceur ne pourra utiliser tout ou partie du spot de parrainage en dehors de l'objet du présent Contrat, sauf accord préalable écrit de MTV Networks SARL. Le spot de parrainage consiste en un Message Publicitaire audiovisuel et/ou oral identifiant l'Annonceur, d'une durée de quatre (4) secondes à sept (7) secondes.

#3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV

A l'issue de la Durée de Diffusion, l'Annonceur peut renouveler son engagement de parrainer l'Emission. Il devra le notifier à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS au moins trente (30) jours ouvrables avant le terme du Contrat. A défaut de notification, l'Emission peut être parrainée par un nouvel Annonceur concurrent de l'Annonceur.

ARTICLE 13. DIFFUSION DES MESSAGES PUBLICITAIRES

13.1. Horaires de diffusion

Les horaires de diffusion des Messages Publicitaires ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne comportent pas de garantie d'horaire de diffusion. Toute diffusion peut être différée selon les modalités définies au paragraphe ci-dessous. L'Annonceur ou le Mandataire ne peut se prévaloir d'aucun changement d'horaire pour demander une modification du tarif du Contrat ou l'annulation de ce dernier.

13.2. Diffusion différée

Lorsqu'une Réservation a été effectuée, l'horaire (jour et heure) de diffusion peut être différé par l'Annonceur à la condition de le notifier à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS quatorze (14) jours avant la Date de Diffusion. Aucune diffusion ne saurait être différée au-delà du terme des Conditions Particulières.

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS se réserve le droit de différer la diffusion de tout Message Publicitaire ayant fait l'objet d'une Réservation de la part de l'Annonceur lorsque :

- VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS en a notifié l'Annonceur au moins sept (7) jours à l'avance;
- la diffusion du Message Publicitaire est rendue impossible par un acte indépendant de la volonté de MTVNE, NICKELODEON International Limited ou de GAME ONE SAS, tel que notamment une défaillance des moyens de transmission du signal par satellite;
- *l'Annonceur a fait défaut à l'une de ses obligations aux termes du présent Contrat ou de tout autre accord auquel le présent Contrat est applicable.*

Toute diffusion différée ne saurait altérer ou résilier les obligations auxquelles les Parties sont tenues. Toute diffusion reprogrammée doit faire l'objet de nouvelles Conditions Particulières, dûment signées par les Parties.

13.3.Compte rendu des diffusions

L'Annonceur accepte expressément que VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS ne rende compte des conditions d'insertion des Messages Publicitaires, conformément à l'article 23 de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, qu'à l'issue de la Durée de Diffusion.

13.4.Réglementations particulières liées à l'Autorité de Régulation Hollandaise.

Les messages publicitaires diffusés sur les Chaînes relevant de L'Autorité de Régulation Hollandaise (cf. Article 1) doivent se conformer aux réglementations hollandaises en vigueur.

13.5.Plan de rotation

Les rotations sont limitées à un pourcentage sur le volume de spots publicitaires ou billboards.

13.6.Emplacements préférentiels

Les emplacements préférentiels sont figés post-campagne.

ARTICLE 14. ANNULATION DE LA DIFFUSION

14.1. Campagnes Classiques

Toute annulation d'une Réservation doit être notifiée par écrit à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS au plus tard vingt-et-un (21) jours calendaires avant la Date de Commencement de la diffusion de la Campagne Publicitaire.

Passé ce délai, l'Annonceur demeure redevable des montants suivants:

- *Si l'annulation est notifiée moins de vingt-et-un (21) jours calendaires, mais plus de quatorze (14) jours calendaires, avant la Date de Commencement de la diffusion la Campagne Publicitaire, l'Annonceur est tenu de s'acquitter de 25% du Montant Net Fin d'Ordre de la Campagne Publicitaire ;*
- *Si l'annulation est notifiée moins de quatorze (14) jours calendaires, mais plus de dix (10) jours calendaires, avant la Date de Commencement de la diffusion de la Campagne Publicitaire, l'Annonceur est tenu de s'acquitter de 50% du Montant Net Fin d'Ordre de la Campagne Publicitaire ;*
- *Si l'annulation est notifiée moins de dix (10) jours calendaires avant la Date de Commencement de la diffusion de la Campagne Publicitaire, l'Annonceur est tenu de s'acquitter de 100% du Montant Net Fin d'Ordre de la Campagne Publicitaire.*

14.2. Sponsoring

Toute annulation d'une Réservation doit être notifiée par écrit à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours calendaires avant la Date de Commencement de diffusion du premier Message Publicitaire.

Passé ce délai, l'Annonceur demeure redevable des montants suivants :

- *Si l'annulation est notifiée plus de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés avant la Date de Commencement de diffusion du premier Message Publicitaire, l'Annonceur est tenu de s'acquitter de 50% du Montant Net Fin d'Ordre du Message Publicitaire;*
- *Si l'annulation est notifiée moins de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés, mais plus de soixante (60) jours ouvrés, avant la Date de Commencement de Diffusion du premier Message Publicitaire, l'Annonceur est tenu de s'acquitter de 75% du Montant Net Fin d'Ordre du Message Publicitaire ;*
- *Si l'annulation est notifiée moins de soixante (60) jours ouvrés avant la Date de Commencement de Diffusion du premier Message Publicitaire, l'Annonceur est tenu de s'acquitter de 100% du Montant Net Fin d'Ordre du Message Publicitaire.*

Les frais techniques engagés devront être réglés dans leur intégralité.

14.3. Engagement annuel Campagnes Classiques et Sponsoring, Opérations Spéciales

Toute rupture d'un engagement annuel, qu'il s'agisse de campagnes classiques, d'opérations spéciales ou de sponsoring, devra être notifiée par écrit à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS et sera soumise à pénalités, selon la période où elle intervient et selon les paliers suivants :

RUPTURE D'ENGAGEMENT ANNUEL NOTIFIEE AVANT LE 31 AOÛT DE L'ANNEE EN COURS :

- *Si le montant restant dû est compris entre 5% et 25% de l'engagement, les pénalités s'élèveront à 10% du montant restant dû ;*
- *Si le montant restant dû est compris entre 26% et 50% de l'engagement, les pénalités s'élèveront à 20% du montant restant dû ;*
- *Si le montant restant dû est supérieur à 50% de l'engagement, les pénalités s'élèveront à 30% du montant restant dû.*

#3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV

RUPTURE D'ENGAGEMENT ANNUEL NOTIFIEE A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE DE L'ANNEE EN COURS :

- *Si le montant restant dû est compris entre 5% et 25% de l'engagement, les pénalités s'élèveront à 50% du montant restant dû ;*
- *Si le montant restant dû est compris entre 26% et 50% de l'engagement, les pénalités s'élèveront à 65% du montant restant dû ;*
- *Si le montant restant dû est supérieur à 50% de l'engagement, les pénalités s'élèveront à 80% du montant restant dû.*

Les pénalités font l'objet d'une facturation indépendante des factures émises pour les Campagnes diffusées dans l'année.

14.4. Engagement sur les chaînes NICKELODEON, NICKELODEON TEEN et NICKELODEON JUNIOR pendant les périodes de Pâques et de Fall

La période de Pâques est la période s'étendant 3 semaines avant et après le lundi de Pâques.
La période de Fall s'étend sur les 4 derniers mois de l'année civile.
Tout engagement sur ces périodes sera intégralement dû en cas de rupture d'accord.
Toute Campagne programmée sur ces périodes sera intégralement due en cas d'annulation.

14.5. Pandémie

Le plan de continuation d'activité de la régie VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS souscrit aux objectifs du Plan National de Prévention et de Lutte "Pandémie grippale" actualisé sur le site gouvernemental: www.pandemie-grippale.gouv.fr, s'attachant à préserver la continuité de l'ensemble de la vie économique et sociale. A ce titre et selon ledit Plan, la télévision est l'un des services essentiels ne pouvant être interrompus en temps de pandémie, au regard de la primauté de l'information du public.

En conséquence, dans le cadre d'une pandémie, seules les demandes d'annulation de programmation et/ou de campagne consécutive au déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités sectorielles seront examinées par VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS et ce, dans le respect des mesures de restrictions nationales et à la lumière de l'ensemble des présentes Conditions générales de vente.

ARTICLE 15. CLAUSE PENALE ET RESILIATION

L'Annonceur doit verser à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS l'intégralité des sommes prévues aux Conditions Particulières.

Si à l'expiration du Contrat, l'Annonceur n'aurait pas atteint le montant total brut d'investissement auquel il s'est engagé aux termes des Conditions Particulières, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS se réserve le droit d'annuler tout ou partie des Remises spécifiques accordées par cette dernière à l'Annonceur et telles que prévus aux Conditions Particulières, estimant que les conditions objectives permettant à l'Annonceur de bénéficier de telles Remises ne sont plus réunies. L'Annonceur sera alors soumis aux conditions tarifaires telles que définies aux présentes Conditions Générales de Vente.

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS et l'Annonceur ont le droit de mettre fin à tout accord conclu entre les Parties auquel le présent Contrat s'applique, en le notifiant à l'autre Partie :

- *en cas de défaut de paiement de l'Annonceur pendant plus de quinze (15) jours;*
- *en cas de défaillance à laquelle il n'est pas remédié plus de trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure par écrit par la Partie non-défaillante, sans préjudice de dommages-intérêts. Etant précisé que, aux fins du présent paragraphe, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS doit être considérée comme ayant dûment indemnisé l'Annonceur de toute défaillance à diffuser un quelconque Message Publicitaire réservé par ce dernier, dès lors que VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS a proposé une solution alternative (c'est-à-dire des temps de diffusion de même valeur à d'autres dates et heures) pendant une certaine durée (qui ne peut être supérieure à trente (30) jours);*
- *si l'exécution d'une obligation s'avère impossible en vertu de circonstances de force majeure telle que définie à l'article 18 pour une période continue d'au moins quatre-vingt dix (90) jours.*

ARTICLE 16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

MTV Networks SARL, MTVNE, NICKELODEON International Limited, GAME ONE SAS et l'Annonceur restent propriétaires de l'ensemble des droits afférents aux créations originales, technologiques et intellectuelles dont ils sont respectivement titulaires.

ARTICLE 17. UTILISATION DES LOGOS OU DES MARQUES

17.1. L'Annonceur reconnaît (i) la propriété exclusive de VIACOM INTERNATIONAL INC sur l'ensemble des marques, logos et sigles des Chaînes MTV, MTV HITS, MY MTV, BET, PARAMOUNT CHANNEL, NICKELODEON, NICKELODEON TEEN, NICKELODEON JUNIOR, et MON NICKELODEON JUNIOR et sur tous les logos, marques et sigles associés aux émissions diffusées sur ces Chaînes et/ou Autres Supports, (ii) la propriété exclusive de GAME ONE SAS sur l'ensemble des marques, logos et sigles des Chaînes « GAME ONE », « J-ONE » et « GAME ONE MUSIC HD » et sur tous les logos, marques et sigles associés aux émissions diffusées sur ces Chaînes et/ou Autres Supports, et (iii) la propriété exclusive de COMEDY PARTNERS sur l'ensemble des marques, logo et sigles de la Chaîne « COMEDY CENTRAL » et sur tous les logos, marques et sigles associés aux émissions diffusées sur cette Chaîne et/ou Autres Supports.

L'Annonceur ne peut utiliser (i) le logo, le sigle ou la marque d'une des Chaînes et/ou Autres Supports qu'à des fins promotionnelles et sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable écrit de la société éditrice de la Chaîne et/ou Autres Supports.

Le cas échéant la/les société(s) éditrice(s) de la/les Chaîne(s) et/ou Autres Supports fourniront à l'Annonceur une copie du/des logos et de la Charte graphique à respecter lors de toute utilisation. L'Annonceur s'engage à conserver tous les supports qui lui auront été remis par VIACOM INTERNATIONAL INC et/ou par GAME ONE SAS et s'engage à les lui/leur retourner, à ses frais, au terme de la Durée de Diffusion.

L'Annonceur reconnaît que l'utilisation d'un ou plusieurs logo(s), marque(s) ou sigle(s) dans le cadre de la présente clause ne lui confère aucun droit sur ledit logo, marque ou sigle. L'Annonceur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les droits de propriété intellectuelle des sociétés éditrices des Chaînes et/ou Autres Supports et d'empêcher toute utilisation non-autorisée ou illicite du/des logo(s), marque(s) et sigle(s). Il s'engage en particulier à faire apparaître systématiquement respectivement sous chaque logo, marque ou sigle, la mention du copyright qui lui aura été communiquée.

17.2. VIACOM INTERNATIONAL INC ou GAME ONE SAS peut utiliser le logo ou la marque de l'Annonceur afin d'identifier ce dernier et d'établir le lien existant entre l'Annonceur et l'Emission.

VIACOM INTERNATIONAL INC ou GAME ONE SAS s'efforce de faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo ou la marque de l'Annonceur lors des promotions hors-antenne ou des publicités réalisées pour l'Emission, selon les termes du présent Contrat.

#3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV

Toute modification relative au logo ou à la marque de l'Annonceur est soumise à l'accord préalable de l'Annonceur avant toute diffusion ou toute utilisation du logo ou de la marque (une telle autorisation ne saurait être refusée sans motif valable). VIACOM INTERNATIONAL INC et/ou GAME ONE SAS s'engagent à ne pas mentionner l'Annonceur à l'antenne sans en avoir été préalablement autorisé par celui-ci.

ARTICLE 18. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable si l'exécution du Contrat était retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

Est considéré notamment comme force majeure au sens du présent Contrat, outre les cas retenus par la jurisprudence, toute guerre ou grève empêchant l'exécution des présentes obligations, toute disposition d'ordre législatif, réglementaire ou émanant de toute autorité compétente, tout événement extérieur aux Parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable de nature à engendrer une défaillance des moyens de transport, de transmission ou de diffusion du signal d'une ou plusieurs Chaînes et/ou Autres Supports.

ARTICLE 19. CESSION

Les droits et obligations prévues par le Contrat ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord préalable et écrit de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS dispose néanmoins d'un droit de cession du présent Contrat, sans formalité, à une personne morale qui la contrôle directement ou indirectement ou qu'elle-même contrôle selon l'article L. 233.3 du Code de commerce.

ARTICLE 20. INTEGRALITE

Les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières ainsi que tout document écrit ayant fait l'objet d'un accord entre les Parties représentent l'intégralité de l'accord des Parties. Les Parties reconnaissent que leur consentement et leur droit à agir n'est fondé sur aucune autre déclaration, garantie, ou promesse relative au même objet.

ARTICLE 21. RENONCIATION

Une renonciation à agir sur le fondement d'une défaillance au présent Contrat par l'une des Parties, ne constitue pas une renonciation à agir sur le fondement de toute autre défaillance.

ARTICLE 22. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielle l'intégralité du Contrat et de veiller à ce que leurs dirigeants et employés respectifs respectent cette obligation. Toute information relative au contenu du Contrat, et/ou VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS, MTVNE, NICKELODEON International Limited et/ou GAME ONE SAS qui serait transmise à l'Annonceur devra être tenue strictement confidentielle par ces derniers qui ne sauraient en divulguer le contenu à des tiers.

ARTICLE 23. DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est soumis au droit français, et tout litige relatif à son existence, interprétation ou exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

ARTICLE 24 POLICE MTV NETWORKS / VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS RELATIVE A LA CONFORMITE DE SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

L'Annonceur est informé que MTV Networks SARL et GAME ONE SAS entendent appliquer pour leur part et faire appliquer à leurs fournisseurs la « Police de Viacom relative à la conformité de ses partenaires commerciaux » telle que figurant en Annexe 3 aux présentes conditions générales de vente.

viacom
INTERNATIONAL
MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

-III-

SUPPORTS DIGITAUX

Espaces publicitaires sur les

Sites Web, Réseaux Sociaux, Applications et

Services de télévision de rattrapage

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon Junior nickelodeon nickelodeon Teen

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

A- NOS MARQUES ET NOS SUPPORTS

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS propose des contenus et des marques premiums à forte identité, à destination de publics captifs et engagés.

Que ce soit, le divertissement, le cinéma, la musique, les loisirs numériques ou l'univers des enfants, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS met à votre disposition son offre de contenus inédits et exclusifs déclinés sur tous les écrans et adaptés aux nouveaux usages numériques.

DES MARQUES PREMIUM

MTV · MTV HITS · BET · Paramount Channel · Comedy Central · Game One · J-One · Nickelodeon Junior · Nickelodeon · Nickelodeon Teen

SUR 4 ÉCRANS

Une offre multi-écrans complète au service des nouveaux usages : des sites web, des applications et services IPTV

UNE OFFRE RICHE ET DIVERSIFIÉE

Toutes les catégories de l'univers entertainment représentées

- ANIMATION
- MUSIQUE
- SERIES
- DIVERTISSEMENT
- HIGH TECH
- CINEMA

UNE OFFRE CIBLÉE ET COHÉRENTE

Pour tous les publics de moins de 50 ans

- *KIDS*
- *YOUTH*
- *ADULTS*

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

A- NOS MARQUES ET NOS SUPPORTS

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS a toujours eu le souci d'accompagner les Annonceurs et de répondre au plus près à leurs problématiques, tout en simplifiant l'achat et ses offres associées (TV-Digital)

SITES WEB

KIDS
- nickelodeon.fr
- nickelodeonjunior.fr

2,8 millions de pages vues*

YOUTH
- gameone.net
- j-one.com
- mtv.fr

ADULTS
- paramountchannel.fr
- betchannel.fr
- comedycentral.fr

RÉSEAUX SOCIAUX

APPLICATIONS

Plus de 51 applications

CHAINES	JEUX	EVENEMENTS	TABLETTE

- 10 APPLIS CHAINES
- 43 APPLIS JEUX
- 1 APPLI ÉVÈNEMENTS
- 45 APPLIS TABLETTE

CATCH UP TV / IPTV

*Source: Report interne digital . Données Omniture/Adobe avril 2019.

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

POWER DIGITAL by VIACOM

POWER VIDEO

32M
de streams mensuels

REPLAY TV + WEB

POWER SNAP

1,2M
d'abonnés

6M
vues par mois

POWER SOCIAL

9M
de socionautes

POWER DATA

2M
de contacts qualifiés

PARTAGE
d'audience sociale

POWER REWARDS

1500
contenus PREMIUM

à offrir en dotations digitales

POWER CRÉATIVE

20
experts

pour la création et la production de formats mobiles dédié aux marques

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

VIACOM POWER VIDEO

32M DE STREAMS MENSUELS

PROGRAMMATIQUE ET GRÉ À GRÉ

- IPTV
- YOUTUBE
- SITES

BRAND SAFETY

L'OFFRE KIDS

28M DE STREAMS

L'OFFRE MILLENNIALS

3M DE STREAMS

L'OFFRE CINÉMA

1M DE STREAMS

*Source: Report interne digital (IP françaises uniquement) Juin 2019.

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

VIACOM POWER SNAP

800k visites uniques par jour

5,5M impressions par jour

10 snaps exclusifs par jour

DES THÉMATIQUES FORTES

LIFESTYLE & ENTERTAINMENT | DAILY BUZZ | INTERVIEWS EXCLUSIVES

*Source: Report interne digital. Août 2019

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

VIACOM POWER SNAP

1ère CHAÎNE TV FRANÇAISE SUR LE SNAPCHAT DISCOVER

1,2M abonnés au 10/19

70% de 18-34 ans

MTV PLUS #ÇaPique PLUS C'EST BON ton fun et décalé

70% des utilisateurs reviennent

*Source: Report interne digital. Août 2019

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

VIACOM POWER SOCIAL

UNE COMMUNAUTÉ ÉTENDUE ET PUISSANTE

9M D'ABONNÉS

CHAÎNES PAYANTES NUMÉRO 1 SUR TWITTER ET FACEBOOK

MTV GAME ONE

1,5M D'ABONNÉS

DES FANS ACTIFS

127%

plus engagés que la population Facebook France

*Source: Report interne digital. Août 2019

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

VIACOM POWER SOCIAL

PARTENAIRE TWITTER SPONSORSHIPS

une multitude d'associations sur mesure premium autour des thematiques et temps forts Viacom et/ou de branded content

CÉRÉMONIES

- MTV Movie & TV Awards
- MTV EMA 2019
- MTV VMA 2019 Video Music Awards

GAME ONE

- Paris Games Week
- EVO Japan 2019
- Gamers Assembly
- E3
- gamescom

FIL ROUGE

THÉMATIQUES

- Jeux-vidéo
- Cinéma/séries
- Digital Lifestyle
- ...

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

VIACOM POWER SOCIAL

PARTENAIRE TWITTER SPONSORSHIPS

une multitude d'offres packagées #instreamvideo

PRE-ROLL

SONDAGE

CONVERSATIONS

WEBSITE CARD

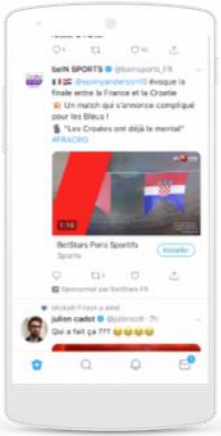

APP CARD

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

VIACOM POWER DATA

DATA CRM

- **2M** de contacts en base
- **20%** de taux d'ouverture

DATA SOCIALE

- onboarding CRM
- audiences sur l'engagement
  - vues à 10s

RETARGETING

CRM + SOCIAL

MISE À DISPOSITION DES BDD VIACOM

Onboarding des donnés CRM VIACOM sur Facebook + Audiences consolidées et construites à travers les différentes publications

RETARGETING ANNONCEUR

exemples de segments

- STREET LIFESTYLE
- MUSIQUE
- JEUX-VIDÉO
- CINÉMA

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

VIACOM POWER REWARDS

« OFFREZ A VOS CLIENTS LE STREAMING GRATUIT DES CONTENUS VIACOM LES PLUS VENDUS SUR LES STORES & Google Play

VIDEOS *(épisodes / saisons)*

25,99€ 22,99€ 19,99€

CHAINES *(LIVE + REPLAY)*

19,99€ 4,99€ 4,99€ 4,99€

VIDEOS *(épisodes / saisons)*

16,99€ 19,99€ 29,99€ 20,99€

LIVRES NUMÉRIQUES

6,99€

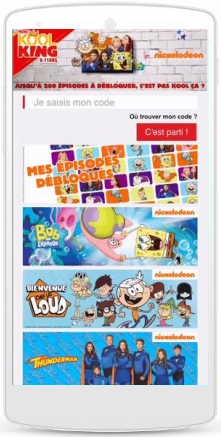

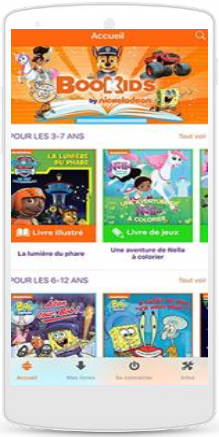

CONTENU RICHE → + DE 1500 RÉFÉRENCES (CHAINE DE TV LIVE, ÉPISODES, SAISONS)

CONTENU PREMIUM → Valeur commerciale claire (Entre 0,99€ et 29,99€)

CONTENUS POUR TOUS → KIDS / MILLENIALS / ADULTES

#1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DIGITALE

B- DES SOLUTIONS SIMPLES ET INNOVANTES

VIACOM POWER CREATIVE

VIACOM Digital Studios

LE STUDIO DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DE FORMATS MOBILES DÉDIÉ AUX MARQUES

UNE EQUIPE EXPERTE EN CRÉATION DE CONTENUS ET DE FORMATS VERTICAUX

Pôle créatif & artistique	Pôle éditorial & social media	Pôle production

DES MOYENS DE PRODUCTION DIGITALE IN-HOUSE

VIDÉO	SON	LIVE
12 stations de montage graphiques	2 studios son	2 plateaux de tournage

POUR PRODUIRE EN TEMPS RÉEL DES CONTENUS

CARROUSEL DIAPORAMA COLLECTION PHOTO VIDÉO	FILTRES SNAPS ADS LENSES	BUMPER BANNIÈRES VIDÉO	CONVERSATIONAL ADS TWEET TWITTER CARD VIDÉO	STORIES DÉDIÉES PHOTO CARROUSEL VIDÉO

#2 CONDITIONS TARIFAIRES

A- MODALITÉS DE COMMERCIALISATION DES VIDEOS IN-STREAM

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS publie des grilles tarifaires pour des périodes d'application pour le format Vidéo In-stream.

Les tarifs des formats Vidéo In-stream sont communiqués sur la base du format 20 secondes.

Les Vidéos In-stream sont diffusées sur l'ensemble des Supports disponibles à la date de commercialisation.

La commercialisation du format vidéo In-stream s'effectue sur la base du nombre de Contacts, avec un coût du Contact garanti pour l'Annonceur. La donnée de référence est le Coût Pour Mille impressions diffusées.

Les tarifs sont indiqués hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes qui pourraient être dus du fait de la diffusion du Message Publicitaire.

Ils s'appliquent aux Ordres en cours. Ils comprennent la mise en ligne de la campagne, la possibilité de créer un lien vers le Site web ou Application au choix de l'Annonceur.

En fin de campagne, l'Annonceur ou son Mandataire pourra faire à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS la demande d'accéder aux statistiques de sa (ses) campagne(s).

Les tarifs n'incluent pas les frais de réalisation des éléments publicitaires fournis à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.

Il est précisé que la Régie se réserve le droit de commercialiser les Vidéos In-stream selon d'autres modes de commercialisation.

#2 CONDITIONS TARIFAIRES

B- COEFFICIENTS PAR FORMAT

a) Coefficients IPTV / site internet

Les tarifs sont communiqués sur la base d'un format de 30 secondes.
Pour toute durée différente, se trouve ci-dessous une table de conversion des formats.

Format en sec	Tout format inférieur ou égal à 20 secondes
Indice	100

Format en sec	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Indice	148	156	164	172	180	188	196	204	212	220

Indices tarifaires selon la durée des messages (sans arrondi). Pour tout autre format veuillez consulter VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.

b) Coefficients YouTube

Les tarifs sont communiqués sur la base d'un format de 20 secondes maximum.
Pour une durée supérieure à 20 secondes, le CPM sera majoré. (Nous consulter)

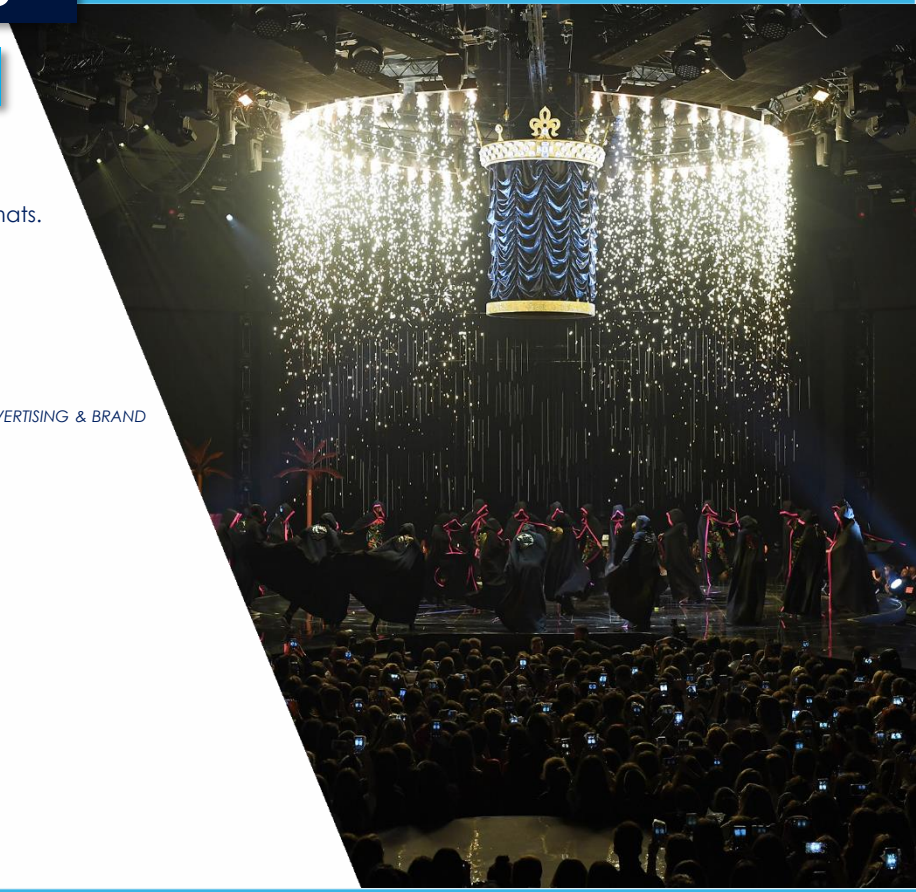

#2 CONDITIONS TARIFAIRES

C- MODULATIONS TARIFAIRES

(appliquées en cumul sur le CPM)

• Capping	**+ 15%**
• Citation de plusieurs produits ou marques d'annonceurs au sein d'un même élément publicitaire	**+ 15%**
• Campagne multi-spots ou multi-formats (plus de deux films)	**+ 15%**
• Présence réseaux sociaux dans un même message publicitaire de:	
– Inférieure à 5 secondes	**+ 10%**
– Supérieure à 5 secondes	**+ 35%**
• Ciblage jour / horaire / IP Françaises	**+ 15%**
• Ciblage contexte programme	**+ 20%**
• Ciblage mono device	**+ 25%**
• Ciblage IPTV ou exclusion IPTV	**+ 30%**

©Régis Grman.

#3 CONDITIONS COMMERCIALES

A- REMISE PROFESSIONNELLE -15%

Remise s'appliquant sur le Montant Net après déduction de la Remise de Volume, et avant déduction de la Remise de Cumul des Mandats. Elle est consentie exclusivement à tout ordre d'achat d'espace effectué par l'intermédiaire d'un Mandataire.

B- REMISE DE CUMUL DE MANDATS -3%

Remise s'appliquant sur le Montant Net déduction faite de la Remise Professionnelle. Elle est accordée à tout Annonceur pour tout achat d'espace publicitaire effectué par l'intermédiaire d'un Mandataire mandaté par plus d'un Annonceur et chargé d'assurer le suivi et la gestion de la diffusion des Messages Publicitaires pour le compte de l'Annonceur.

N.B. : Pour la remise professionnelle et le cumul de mandats, le Mandataire et l'Annonceur doivent être des entités juridiques différentes. * Hors montant parrainage et coproductions.

#4 Conditions Générales De Vente Des Supports Digitaux

ARTICLE 1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente ») s'appliquent à la vente des Espaces Publicitaires des Supports Digitaux de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS .
VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS adhère à l'ARPP et suit ses recommandations déontologiques : seuls les Messages Publicitaires ayant obtenu le visa de l'ARPP pourront être diffusés sur les Supports Digitaux des Chaînes.

VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation et/ou les Ordres de publicité
concernant l'ensemble des opérations de commercialisation d'Espaces Publicitaires diffusées sur les Supports Digitaux.
Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS est dénommée également « la Régie ».

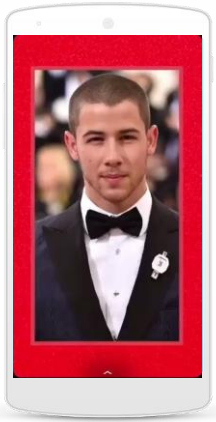

ARTICLE 2. DEFINITIONS

"Acheteur" :
Désigne tout Annonceur et/ou Mandataire et/ou sous-Mandataire ayant souscrit un Ordre
de publicité.

"Mandataire" :
Désigne toute personne physique ou morale intermédiaire réalisant des opérations d'achat d'Espace Publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat de mandat, les obligations contractuelles s'établissant directement entre l'Annonceur et la Régie. L'Annonceur atteste de l'existence du mandat de son mandataire en présentant deux copies de l'attestation de mandat le liant à son mandant selon les modèles fournis par la Régie en Annexe 1.
L'Annonceur doit envoyer à la Régie l'attestation de mandat avant toute demande de réservation d'Espace Publicitaire.
Tout changement de Mandataire et/ou de sous-Mandataire devra être signifié par l'Annonceur à la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. L'Annonceur reste responsable jusqu'à réception de ladite lettre et dans l'attente d'une nouvelle attestation de mandat signifiant le changement de Mandataire.

"Annonceur" :
Toute personne physique ou morale, désireuse de promouvoir un produit ou un service sur l'antenne d'une ou des Chaîne(s) de télévision et/ou sur les Autres Supports.

"Groupe d'Annonceurs" :
Désigne le groupe de sociétés appartenant au même groupe, c'est-à-dire dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale.

"**Freewheel**": désigne la plateforme d'achat/vente permettant d'accéder à l'ensemble des inventaires publicitaires sur les Supports digitaux en régie chez VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS tels que définis ci-après, en achat de gré à gré ou en programmatique.

"Autres Supports" ou "Supports Digitaux" :
Désigne les Sites Internet, les Plateformes et players vidéos tiers, les Applications ainsi que les Services de télévision de rattrapage sur IPTV, ainsi que l'ensemble des modes de diffusion numériques,
linéaires et non linéaires, faisant appel à des technologies de ciblage publicitaire segmenté :

- Sites Internet: www.mtv.fr - www.gameone.net - j-one.com - betchannel.fr - comedycentral.fr - paramountchannel.fr - nickelodeon.fr - nickelodeonjunior.fr.
- Plateformes et players vidéos tiers :
  - *Youtube: Toutes Chaînes sur www.youtube.com en régie chez VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS ainsi que l'ensemble de leurs contenus repris dans le player Youtube (en dehors de la Plateforme www.youtube.com);*
  - *Dailymotion: Toutes Chaînes sur www.youtube.com en régie chez VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS* ainsi que l'ensemble de leurs contenus repris dans le player Dailymotion (en dehors de la Plateforme www.dailymotion.com)
  - Snapchat Discover: Toutes Chaînes sur l'application Snapchat en régie chez VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.
  - Players vidéos des opérateurs de Services de télévision de rattrapage, ayant un accord de distribution avec MTV NETWORKS et GAME ONE SAS, ainsi qu'un accord de diffusion de formats publicitaires.

  (liste non exhaustive susceptible d'évoluer en cours d'année)
- Applications: MTV, MTV HITS, BET, GAME ONE, J-ONE, COMEDY CENTRAL, PARAMOUNT CHANNEL, NICKELODEON, NICKELODEON TEEN, NICKELODEON JUNIOR,
  (liste non exhaustive susceptible d'évoluer en cours d'année)

"Campagne/Campagne Publicitaire" :
Ensemble des Messages Publicitaires constituant la communication de l'Annonceur sur une période donnée, pouvant inclure des périodes OFF.

#4 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SUPPORTS DIGITAUX

"Chaîne(s)" :
Désigne les services de télévision dont VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS assure la régie publicitaire exclusive : MTV, MTV HITS, BET, GAME ONE, J-ONE, COMEDY CENTRAL, PARAMOUNT CHANNEL, NICKELODEON, NICKELODEON TEEN, NICKELODEON JUNIOR,

"Chiffre d'Affaires Net" :
Désigne le Chiffre d'Affaires incluant les conditions tarifaires et les remises commerciales accordées en cours et en fin d'Ordre

"Contact":
Désigne l'unité de comptage de la diffusion des Messages Publicitaires, reflétant la bonne livraison.

"Contrat" :
On entend par Contrat les présentes Conditions Générales et Annexes ainsi que les Conditions Particulières.

"Conditions Particulières" :
Mise en œuvre, de manière non discriminatoire, des Conditions Générales et des Annexes au vu des spécificités de chaque opération.

"Cookie" :
Désigne un fichier informatique susceptible d'être installé sur le terminal d'un utilisateur lors de sa navigation sur les Supports Digitaux, et permettant ainsi d'enregistrer des informations relatives à l'utilisateur.

"Coût Pour Mille (CPM)" :
Désigne le coût d'achat de l'Espace Publicitaire sur un Support Digital ramené à une base de mille (1.000) pages vues avec publicité ou en pratique de mille (1.000) impressions.

"Display" :
Désigne la diffusion de Messages Publicitaires graphiques animés ou non, insérés dans un contenu graphique ou textuel sur des Supports Digitaux.

"Espace(s) Publicitaire(s) ou Espace(s)" :
Désignent les espaces publicitaires des Supports Digitaux commercialisés par VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.

"Message Publicitaire ou Message" :
Désigne :

- tout message inséré sur le(s)Support(s) Digital(aux) en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations s'ils sont insérés dans les Espaces Publicitaires et ce, quel que soit le secteur d'activité concerné et quelle que soit *la forme de ces messages.*
- toute autre forme de présence commerciale sur le(s) Support(s) Digital(aux) visant à promouvoir la fourniture de biens et/ou de services ou à assurer la promotion d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, dont la diffusion pourrait être autorisée par la règlementation applicable au Support Digital.

"Ordre de publicité" :
Désigne l'accord entre la Régie et l'Acheteur qui formalise la vente de l'Espace Publicitaire et en fixe les termes en fonction des disponibilités du planning du Support.
L'Ordre de publicité donne les pleins effets d'un contrat liant les parties. Cet Ordre de publicité est personnel à l'Acheteur et ne peut en aucun cas être cédé.

"Vidéo In-stream" :
Désigne la diffusion de Messages Publicitaires insérés dans un flux vidéo dans les players au début(pré-roll), et/ou en cours (mid-roll) et ou/ à la fin (post-roll) de la diffusion de certaines vidéos sur le(s) Support(s) Digital(aux).

ARTICLE 3. MODALITES DE RESERVATION

3.1 La souscription d'un Ordre de publicité par un Acheteur implique son acceptation des Conditions Tarifaires, Commerciales et des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires et/ou professionnelles, nationales ou communautaires applicables en la matière.

3.2. L'Acheteur doit adresser une demande de réservation d'Espace Publicitaire sur le Support Digital par courrier, ou mail. La Régie enregistre les réservations en fonction des disponibilités, puis renvoie à l'Acheteur un Ordre de publicité qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale, Ordre de publicité auquel souscrit l'Acheteur en le retournant signé à la Régie avant la date précisée sur l'Ordre.

3.3. La Régie prend acte de la réservation d'une opération d'achat d'Espace publicitaire sur le Support digital par l'Acheteur, à la réception de l'Ordre de publicité signé par l'Acheteur

3.4. Tout Ordre de publicité doit être renvoyé signé par l'Acheteur à la Régie au plus tard 10 (dix) jours avant la date de début de mise en ligne de la campagne publicitaire sur le ou les Supports concernés.

ARTICLE 4. MODIFICATIONS DES CONDITIONS TARIFAIRES, COMMERCIALES ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

4.1. Les Conditions Tarifaires, Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente applicables aux Messages Publicitaires sont celles en vigueur à la date mise en ligne desdits Messages Publicitaires mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Acheteur.

Toutefois, compte tenu des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels la Régie est assujettie, elle se réserve la faculté de modifier ces Conditions. Ces modifications prendront effet à compter de leur publication sur le site internet du SNPTV à l'adresse www.snptv.org.

4.2. En cas de modifications des tarifs, l'Acheteur reçoit alors un Ordre de publicité rectificatif.

#4 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SUPPORTS DIGITAUX

- Soit il accepte les modifications proposées et renvoie l'Ordre de publicité rectificatif signé, étant entendu que l'absence de réponse de l'Acheteur sous 8 (huit) jours calendaires, à compter de la réception de l'Ordre de publicité rectificatif, vaut acceptation de sa part de cet ordre rectificatif ; en conséquence, la Régie exécutera l'Ordre de publicité rectificatif et l'Acheteur sera redevable de son paiement.
- Soit il refuse les modifications par écrit sous 8 (huit) jours calendaires, le ou les Messages concernés sont alors annulés à compter de la notification de ce refus, sans indemnité de part et d'autre. Si la Régie et l'Acheteur parviennent à un accord sur une nouvelle programmation, un nouvel Ordre sera établi et signé.
- Soit il demande à la Régie de lui proposer d'autres Espaces Publicitaires en remplacement de ceux modifiés, et ce pour un budget équivalent à celui des Messages concernés et à l'exclusion de toute indemnité.

Si la Régie et l'Acheteur parviennent à un accord sur une nouvelle programmation, un nouvel Ordre sera établi et signé.

ARTICLE 5. ANNULATION - REPORT

5.1. En cas d'annulation ou de changement de format d'un ou plusieurs Messages, l'Acheteur doit en avertir la Régie par écrit au plus tard 20 (vingt) jours calendaires avant la mise en ligne du ou des Messages concernés.

Passé ce délai, l'Acheteur est redevable des pénalités suivantes :

- annulation entre 20 (vingt) et 10 (dix) jours calendaires avant mise en ligne : 50 % de l'Espace réservé
- annulation à moins de 10 (dix) jours calendaires de la mise en ligne : l'Acheteur est redevable du paiement de la totalité de l'Espace réservé.

Cet Espace est remis à la disposition de la Régie.

5.2. Si le Support Digital ne peut diffuser un Message Publicitaire à la date et à l'emplacement prévus, notamment en raison de modifications éditoriales ou à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, ce Message peut, avec l'accord de l'Acheteur, être reporté à une date ultérieure et ce, sans que la Régie ne soit tenue de reprogrammer ledit Message à l'identique.

Si ce report n'est pas possible ou si la proposition de la Régie n'est pas acceptée par l'Acheteur, le prix correspondant à l'Espace Publicitaire du Message non diffusé n'est pas dû. En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Acheteur qui ne pourra se prévaloir de cette modification de programmation pour annuler les campagnes en cours.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Facturation

6.1.1. Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus du fait de la diffusion du Message Publicitaire.

6.1.2. La facture de diffusion est établie à la fin de chaque campagne au nom de l'Annonceur par la Régie en son nom et pour le compte du Support Digital. L'original de cette facture est adressé à l'Annonceur. Un double est adressé au Mandataire. La facture emporte reddition de compte au sens de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993.

L'Annonceur peut, sous sa seule responsabilité, donner mandat au Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte le montant des avoirs émis par la Régie. Le paiement par la Régie des avoirs au Mandataire libère la Régie vis-à-vis de l'Annonceur qui assume seul le risque de défaillance ultérieure de son Mandataire.

En tout état de cause, l'Annonceur reste le débiteur principal du paiement de l'Ordre de publicité. En aucun cas le paiement ou l'avance effectué(e) auprès de son Mandataire ne décharge l'Annonceur de son obligation envers la Régie et le Support.

6.2. Règlement

6.2.1 Le règlement des factures afférentes à la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports Digitaux est effectué à l'ordre de MTV NETWORKS SARL pour les Supports Digitaux des chaînes MTV, MTV HITS, BET, COMEDY CENTRAL, PARAMOUNT CHANNEL, NICKELODEON, NICKELODEON TEEN, NICKELODEON JUNIOR, ou à l'ordre de GAME ONE SAS pour les Supports Digitaux des chaînes GAME ONE et J-ONE, et doit intervenir (30) jours suivants la fin du mois auquel la facture se réfère.

6.2.2 Les sommes facturées non payées à l'échéance porteront, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard équivalentes au taux de la BCE majoré de dix points, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) Euros conformément aux dispositions de l'article D. 441-5 du Code de commerce, la Régie ayant en outre la faculté de résilier l'Ordre de plein droit aux torts et griefs exclusifs de l'Annonceur sans que celui-ci ne puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En cas de non-paiement, le montant desdits intérêts et de l'indemnité pour frais de recouvrement pourra, à

l'initiative de la Régie, se compenser de plein droit avec le montant des remises accordées sur facture.

6.2.3. En cas de non-respect des conditions de règlement, la Régie se réserve le droit de réviser, suspendre ou annuler les abattements et remises prévus aux Conditions Tarifaires et Commerciales et toute remise accordée sur facture, ainsi que de résilier de plein droit, sans indemnité tout Ordre en cours. L'Annonceur est alors redevable du paiement du montant correspondant aux Espaces Publicitaires des Messages diffusés.

6.2.4. Le paiement intégral anticipé (en partie ou en totalité) par l'Annonceur des Ordres de publicité ou une caution bancaire peuvent être exigés par la Régie si les circonstances le justifient, notamment dans les hypothèses suivantes :

- Investissement effectué par un nouveau client. On entend par nouveau client un nouvel Acheteur n'ayant pas investi pendant l'année civile 2017 sur le Support.
- Investissement effectué par un Acheteur pour lequel la Régie a relevé dans le passé des incidents de paiement.
- Investissement effectué par un Acheteur pour lequel la Régie a des doutes sur sa solvabilité.

#4 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SUPPORTS DIGITAUX

- Le paiement anticipé signifie que celui-ci doit être effectué 10 (dix) jours ouvrés avant la première diffusion d'un Message publicitaire. Dans ce cas, une facture pro forma est envoyée à l'Annonceur, avec, le cas échéant, duplicata au Mandataire, la facture définitive étant envoyée à l'Annonceur à la fin du mois au cours duquel la diffusion a eu lieu.

ARTICLE 7. GARANTIES

7.1. Tout Message Publicitaire doit obligatoirement, avant sa mise en ligne sur le Support Digital, avoir satisfait aux règles de procédure et de contrôle déontologique en vigueur. L'Annonceur garantit la Régie à cet effet.

L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires à la mise en ligne de ses Messages Publicitaires. Il certifie que le contenu du Message Publicitaire ne contrevient à aucune disposition législative ou règlementaire et/ou aux droits de tiers, et ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

L'Annonceur garantit le Support et la Régie contre tout recours émanant de tout tiers et notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et, d'une manière générale, de toute personne qui s'estimerait lésée par la diffusion des Messages Publicitaires, à quelque titre que ce soit. A ce titre, il s'engage à indemniser la Régie et/ou les Supports concernés du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre de la Régie et/ou des Supports sur la base d'une action intentée par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de la Régie ou du ou des Supports concernés.

En outre, l'Annonceur s'engage à informer la Régie dès qu'elle en aura connaissance par courrier électronique confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception de toute plainte, réclamation précontentieuse, contentieuse, action ou instance portant à quelque titre que ce soit sur le Message publicitaire ou le(s) produit(s) ou service(s) dont le Message publicitaire assure la promotion, et ce de manière à permettre à la Régie et aux Supports concernés d'exercer leurs droits.

7.2. Tout Message Publicitaire diffusé est, en conséquence, sous la responsabilité de l'Annonceur qui en assume les conséquences juridiques et financières.

7.3. En outre, l'Annonceur reconnaît et accepte expressément que la conclusion d'un Ordre de publicité confère à la Régie le droit :

- De reproduire, de représenter et, le cas échéant, d'adapter les Messages Publicitaires qui lui sont remis sur tout support en vue d'une communication au public à titre gratuit, notamment sur les sites internet ou extranet de la Régie et ce, autant de fois que la Régie le souhaitera ;
- De représenter lesdits Messages suivant tous procédés en usage dans le secteur d'activité, d'en réaliser des copies en tel nombre que la Régie le souhaitera, en vue d'une communication pour un usage professionnel et, notamment, en vue de l'information des Annonceurs et de leurs intermédiaires.

8. DOTATIONS PAR L'ANNONCEUR DE JEUX ORGANISES SUR LE SUPPORT DIGITAL

Tout Annonceur diffusant une campagne publicitaire au titre des présentes, ne peut s'opposer à ce que le Support Digital s'associe à un ou plusieurs autres partenaires en vue de doter de lots les jeux qu'il pourrait organiser sur ses pages web. En tout état de cause, l'Annonceur prend en charge toute la gestion du jeu qu'il dote et, à ce titre, garantit le Support et la Régie contre tout recours ou réclamation émanant de quiconque à cet égard, notamment des bénéficiaires.

Lorsque l'Annonceur est un partenaire d'un Support Digital dans le cadre d'un jeu en proposant des dotations, l'Acheteur est tenu de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s), au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après la date de fin du jeu concerné.

L'Acheteur fait son affaire, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de la disponibilité des lots, du stockage de la livraison des lots qu'il fournit auprès du (ou des) gagnant(s) et ce, au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après la date de mise en ligne du jeu concerné.

L'Acheteur garantit le Support Digital et la Régie contre tout recours, toute réclamation et/ou toute action émanant de quiconque à cet égard, notamment du (ou des) gagnant(s). L'Acheteur assume seul la responsabilité de toutes les conséquences dommageables pouvant découler de la défectuosité des lots. L'Acheteur garantit le Support et la Régie contre tout recours, toute réclamation et/ou toute action émanant de quiconque à cet égard, notamment du (ou des) gagnant(s).

Si tel n'était pas le cas, la Régie se réserve le droit le droit, 15 (quinze) jours calendaires après avoir mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Acheteur de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s) et l'Acheteur ne s'étant pas acquitté de celles-ci pendant ce délai, de pallier la défaillance de ce dernier. Dans ce cas, la Régie refacturera à l'Annonceur défaillant les frais engagés (lot, transport, droit de douane…). L'Annonceur disposera alors d'un délai de 10 (dix) jours calendaires pour acquitter cette facture. Passé ce délai, des intérêts de retard calculés conformément à l'article 5.2.2 des présentes, seront dus par l'Annonceur, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 9. MISE EN LIGNE

9.1. L'offre Vidéo In-stream VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS est entièrement diffusée via la norme VAST 2.0 / VAST 3.0 et sera diffusée courant 2019 avec la nouvelle norme VAST 4.0, et peut proposer des formats publicitaires vidéos enrichis via des redirects VPAID HTML5 pour les contenus diffusés au sein des players web excepté les contenus des Chaînes NICKELODEON, NICKELODEON TEEN, NICKELODEON JUNIOR diffusés sur le Player de Youtube. (liste des périmètres et players éligibles sur demande)

9.2. Pour être mis en ligne, les éléments techniques, qui devront répondre aux spécifications techniques (cf.: spécifications techniques disponibles sur notre site www.vimn-france.com), devront être remis à la Régie au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de première diffusion prévue. Passé ce délai, le prix de la (ou des) mise (s) en ligne sera intégralement dû par l'Annonceur et la Régie ne sera redevable ni de compensation, ni d'intérêt, ni d'indemnité envers l'Acheteur ou les tiers intéressés. Dans cette hypothèse, l'Espace réservé sera remis à la disposition de la Régie.

#4 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SUPPORTS DIGITAUX

9.3. En cas de retard dans la remise des éléments techniques, la Régie se réserve le droit de décaler d'autant la diffusion de la campagne prévue sous réserve des disponibilités de son planning de réservation et ce sans que l'Acheteur puisse faire valoir un quelconque recours, réclamation ou demande d'indemnités à cet égard. En cas de refus de l'Acheteur , la Régie se réserve le droit de facturer l'inventaire correspondant aux jours non diffusés au prorata de la campagne.

9.4. Dans le cas où pour des raisons techniques, ces éléments se révéleraient impropres à la mise en ligne du Message Publicitaire, la Régie en avertira aussitôt l'Acheteur qui devra lui fournir une nouvelle version satisfaisante.

La responsabilité de la Régie ne pourra être recherchée du fait des pertes ou dommages subis par ces documents à l'occasion de l'exécution de l'Ordre de publicité.

9.5. Aucune réclamation concernant la mise en ligne d'un Message Publicitaire ne pourra être retenue passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés après la mise en ligne du Message Publicitaire.

9.6. La Régie pourra refuser toute remise d'éléments techniques non conformes.

9.7. Le Support et la Régie pourront ne pas mettre en ligne ou de suspendre la mise en ligne de tout ou partie d'un Message Publicitaire en cas de réclamations de tiers considérant que tout ou partie de ce Message porte atteinte à ses intérêts ou de décisions de toute autorité compétente, considérant que ce Message Publicitaire est susceptible de porter atteinte aux dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'Acheteur prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser la ou les réclamations en question ou pour rendre le Message conforme à la réglementation et ce, sans préjudice de la faculté pour le Support Digital et/ou la Régie de mettre en œuvre les dispositions de l'article 6 "Garanties" susvisées. Si l'Annonceur ne peut livrer un nouveau Message Publicitaire de remplacement dans un délai de 4 (quatre) jours ouvrés, les diffusions ne seront pas effectuées étant entendu que, dans un tel cas, la Régie peut néanmoins exiger le prix des Espaces réservés.

ARTICLE 10. RESERVES A L'ACCEPTATION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE

La Régie se réserve le droit de refuser ou d'annuler à tout moment sans versement d'une indemnité à quelque titre que ce soit, tout Message Publicitaire qui mettrait en jeu sa responsabilité, sa déontologie ou qu'elle estimerait contraire à ses intérêts éditoriaux ou commerciaux.

Elle se réserve également le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire qui conduirait à faire la promotion directe ou indirecte d'un concurrent d'une Chaîne ou d'un Support Digital ou qui comporterait des rappels ou des éléments d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent d'une Chaîne ou d'un Support Digital, ou dans lequel figure un animateur, un collaborateur connu, un programme…d'un concurrent de ladite Chaîne ou du Support Digital concerné.

De manière générale, la Régie se réserve le droit de refuser tout Message comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droit et intérêts d'autrui.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE

La Régie, l'Annonceur et son Mandataire conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées et plus généralement de toutes les informations et documents d'ordre technique, financier, juridique ou commercial échangés en vue de la signature et/ou de l'exécution de l'Ordre de publicité ou de tout autre document contractuel et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 12. DONNÉES PERSONNELLES

12.1 Les données personnelles concernant les collaborateurs de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, enregistrées dans le cadre de l'achat d'Espaces sur le(s) Support(s), sont nécessaires à la prise en compte des achats. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives aux Supports, à l'Espace et aux programmes du/des Supports Digitaux, et plus largement au marché de la publicité en général. Ces données personnelles, dont l'accès est sécurisé, sont destinées à la Régie et aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'achat d'Espaces sur le(s) Support(s).

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le nouveau règlement général sur la protection des donnée (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, le collaborateur de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercer, il peut s'adresser à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.

L'Annonceur est informé que les données personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne, dans le strict respect des conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment le nouveau règlement général sur la protection des donnée (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

12.2 Dispositions applicables à l'ensemble des Cookies et autres traceurs

L'Annonceur s'engage à se conformer à la délibération de la CNIL n°2013-378 du 5 décembre 2013 portant adoption d'une recommandation relative aux cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après les « Cookies ») et à toute autre réglementation qui viendrait s'y substituer, notamment le Règlement Général sur la Protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par conséquent, l'Annonceur s'engage à informer la Régie du dépôt de Cookies sur l'équipement terminal d'utilisateurs à l'occasion de la diffusion de Messages Publicitaires, quelle que soit la finalité du dépôt, et ce, au moment de la demande de réservation de l'Espace Publicitaire. Cette obligation lui incombe également dans l'hypothèse où le dépôt et/ou le traitement des Cookies est effectué par l'un de ses partenaires techniques.

L'Annonceur s'engage à publier sur son propre site internet une page dédiée informant l'utilisateur de l'équipement terminal de l'utilisation des Cookies déposés par l'Annonceur. Cette page devra contenir a minima les informations suivantes :

- la nature des données collectées via les Cookies,
- la liste des finalités d'exploitation des Cookies,
- la durée de vie des Cookies,
- le(s) destinataire(s) des informations ainsi collectées,

#4 Conditions Générales De Vente Des Supports Digitaux

- la manière dont l'utilisateur peut exercer son droit d'opposition, l'Annonceur s'engageant à mettre à disposition un moyen permettant de s'opposer de façon effective au dépôt des Cookies.

A première demande de la Régie, l'Annonceur s'engage à fournir à la Régie l'ensemble des informations précisées ci-dessus ainsi que la nature et les caractéristiques techniques des Cookies déposés.

L'Annonceur reste seul responsable de la véracité et de l'exactitude des informations communiquées.

De plus, l'Annonceur s'engage à ce que les Cookies déposés ne soient pas conservés sur l'équipement terminal des utilisateurs au-delà de la durée de treize (13) mois prévu par la réglementation en vigueur, et notamment le nouveau règlement général sur la protection des donnée (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

L'Annonceur est responsable de toute faille de sécurité imputable au dépôt et/ou le traitement des Cookies effectué par lui-même ou l'un de ses partenaires techniques.

Si pendant la diffusion d'une campagne, la Régie vient à constater un manquement de l'Annonceur au présent article ou un dysfonctionnement susceptible de porter atteinte à la sécurité ou au bon fonctionnement des Supports Digitaux du fait du dépôt des Cookies, la Régie se réservera le droit de :

- demander à l'Annonceur concerné de modifier ou désactiver le(s) Cookie(s) déposés à l'occasion de la campagne publicitaire concernée,
- suspendre la campagne jusqu'à réception des éléments de publicité purgés des Cookies,
- mettre en place toute mesure nécessaire afin d'empêcher le dépôt de Cookies au sein des Messages Publicitaires de l'Annonceur.

Le défaut de remise par l'Annonceur des Eléments de Publicité purgés des Cookies dans les délais de 3 (trois) jours ouvrés à compter d'une notification de la Régie et vaudra annulation de plein droit de la programmation et l'application des pénalités prévues à l'article 5.1.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Annonceur et/ou son Mandataire du fait de l'application du présent article.

ARTICLE 13. NON VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente s'avérait nulle ou considérée comme telle en application d'une règle de droit ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité des présentes Conditions Générales de Vente ni altérer la validité des autres stipulations.

ARTICLE 14. NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas revendiquer l'application de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne pourra être interprétée comme une renonciation par cette partie au bénéfice des dites stipulations.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes Conditions Générales de Vente qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de sa survenance sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.

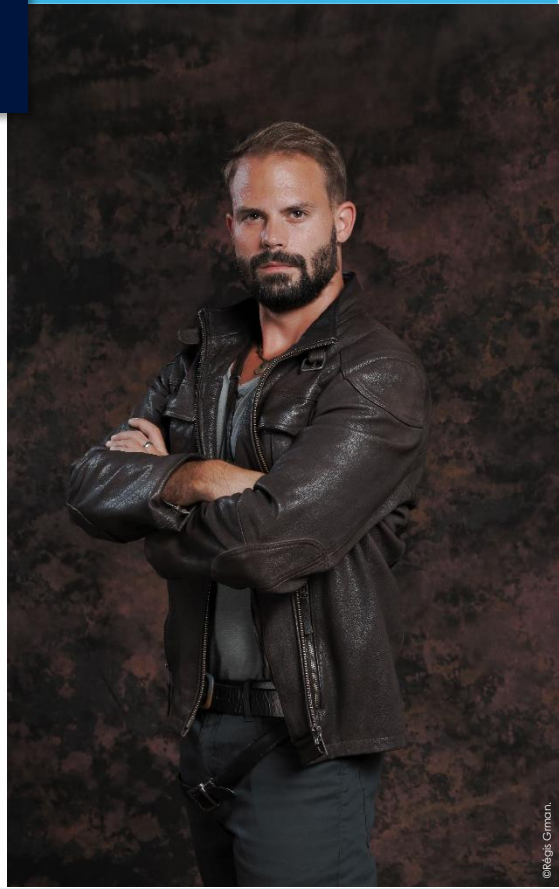

viacom
INTERNATIONAL
MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

-IV-

TERRAIN

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon junior nickelodeon nickelodeon Teen

TERRAIN

A. NOS MARQUES À LA RENCONTRE DE LEUR PUBLIC

Associez vos marques à nos événements terrain à la rencontre du public dans un contexte immersif et engageant … des expériences uniques à vivre

LA PLUS GRANDE TOURNÉE FAMILIALE DE FRANCE | LES PLUS GROS ÉVÉNEMENTS MUSICAUX DU MONDE | AU CŒUR DE LA POP CULTURE EN FRANCE

+3500 ACTIVATIONS ET **+120M** CONTACTS SUR L' ANNÉE

le nickelodeon Ciné TOUR

+ DE **3000**
SÉANCES CINÉMA

PARIS GAMES WEEK JUNIOR

120M² D'ANIM
100% FAMILLE ET KIDS

le nickelodeon TOUR

PRÉSENCE **100%**
VACANCES SCOLAIRES

LE SPECTACLE LA PAT' PATROUILLE

TOURNÉE NATIONALE
DANS **27 VILLES**

TERRAIN

A. NOS MARQUES À LA RENCONTRE DE LEUR PUBLIC

Associez vos marques à nos événements terrain à la rencontre du public dans un contexte immersif et engageant … des expériences uniques à vivre

LA PLUS GRANDE TOURNÉE FAMILIALE DE FRANCE | **LES PLUS GROS ÉVÉNEMENTS MUSICAUX DU MONDE** | AU CŒUR DE LA POP CULTURE EN FRANCE

DES **TEMPS FORTS PREMIUM INTERNATIONAUX** ET **NATIONAUX** TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

LES PETITS CONCERTS

EXPERIENCE **UNIQUE** ET **VIP** EN FRANCE

MTV EMA SEVILLE 2019

L'EVENT MUSICAL **N°1 EN EUROPE**

MTV VMA 2019 VIDEO MUSIC AWARDS

LA PLUS GRANDE CÉRÉMONIE DU MONDE

BET AWARDS

L'EVENT DE LA CULTURE **AFRO-AMERICAINE**

TERRAIN

A. NOS MARQUES À LA RENCONTRE DE LEUR PUBLIC

Associez vos marques à nos événements terrain à la rencontre du public dans un contexte immersif et engageant … des expériences uniques à vivre

LA PLUS GRANDE TOURNÉE FAMILIALE DE FRANCE | LES PLUS GROS ÉVÉNEMENTS MUSICAUX DU MONDE | **AU CŒUR DE LA POP CULTURE EN FRANCE**

DES **ESPACES EXPERIENTIELS** SUR TOUS **LES PLUS GROS ÉVENEMENTS GAMING/CULTURE JAPONAISE** EN FRANCE

PARIS GAMES WEEK

+ DE **500M²** D'ANIMATION

COMIC CON PARIS

LE TOP DE LA **POP CULTURE AMERICAINE**

J-ONE TOUR

LES PLUS GROS EVENT DE LA **POP CULTURE JAP**

TERRAIN

B. UNE OFFRE D'EXPERIENCES A DESTINATION DES MARQUES

Nos mascottes officielles ne sont pas dans un parc… Elles viennent à la rencontre des enfants sur VOS ÉVENEMENTS

nickelodeon
LICENSE BRAND EXPERIENCE

INNOVATION | QUALITE | INTERACTIVITE UNIQUE

LA FORCE DES HÉROS NICKELODEON A DISPOSITION DES MARQUES POUR DES EXPÉRIENCES DE DIVERTISSEMENT ET DE LOISIRS

LES « MEET & GREETS »

Organisez une vraie rencontre avec les Héros NICKELODEON

JUSQU'A 18 PERSONNAGES DISPONIBLES ISSUS DE 8 SERIES EMBLEMATIQUES

LES MINI-SHOWS

Les Héros NICKELODEON font leur show !

Espace scénique comprenant
- Zone avec loge et reserve technique
- Ecran vidéo géant (4x 3 mètres)
- Sonorisation
- Assises pour les spectateurs
- Zone Photocall

Logistique complète
- montage & démontage
- transport A/R
- dossiers techniques
- Partout en France

Equipe d'animation autonome
- 1 Régisseur
- 1 Host/danseur
- 4 Comédiens

Des shows chorégraphiés & ludiques
- La Pat Patrouille
- Bob l'Eponge
- Les Tortues Ninja
- Shimmer & Shine
- Nella Princesse Chevalier
- Bienvenue chez les Loud

LES ESPACES D'ANIMATION EPHEMERES

Des expériences éphémères de divertissement NICKELODEON à destinations des Kids

Espace d'animations comprenant
- Buggy Blaze et les Monster Machines
- Parcours Aventure Bienvenue Chez Les Loud
- Tour Pat Patrouille géante
- Château & Foot gonflables Bob l'Eponge
- Tapis Volant Shimmer & Shine
- Cabine à Slime

Logistique complète
- montage & démontage
- transport A/R
- dossiers techniques
- Partout en France

Equipe d'animation autonome
- 1 régisseur
- 1 assistant régisseur
- 2 hôtesses

viacom
INTERNATIONAL
MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

-V-

OFFRES INTERNATIONALES

© BET Networks, a subsidiary of Viacom Inc. All Rights Reserved.

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon junior nickelodeon nickelodeon teen

OFFRES INTERNATIONALES

A- LE GROUPE VIACOM

Groupe leader mondial des contenus de l' Entertainment, Viacom réunit les plus grandes marques TV, films, et une large gamme de médias digitaux.

La stratégie du groupe est de se connecter avec son public et de lui faire vivre des expériences dans l'univers musical & entertainment … où, quand et comme il veut…

Pour toute demande de placement de produit, veuillez consulter directement VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS sur les conditions de mise en œuvre.

B- LA FORCE D'UN RESEAU INTERNATIONAL

Bénéficiez d'un réseau international de chaînes avec **MTV, BET, PARAMOUNT CHANNEL** et **NICKELODEON** :

Présente dans **428 millions** de foyers avec **74 chaînes** diffusées dans le monde dans **181 territoires, MTV**, est le plus grand réseau de chaînes au monde [1].

NICKELODEON, c'est une présence dans **419 millions** de foyers* dans **178 pays**, avec **134** chaînes TV dans le monde [1].

PARAMOUNT CHANNEL, c'est une présence dans **235 millions** de foyers* dans **128** pays, avec **16** chaînes TV dans le monde [1].

BET, c'est une présence dans **127 millions** de foyers* dans **77** pays, avec **8** chaînes TV dans le monde[1].

COMEDY CENTRAL rassemble **312 millions** de foyers* dans **159** pays [1] avec **32** chaînes TV dans le monde.

Pour toute demande de campagnes internationales, pan-européennes et/ou multinationales, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

*(1) Source: Viacom International Media Networks. Données Internes. Données. Juin 2019. * hors blocks de Programmes.*

viacom
INTERNATIONAL
MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

nickelodeon | viacom
CONSUMER PRODUCTS

-VI-

LICENCES PROMOTIONNELLES ET PRODUITS DERIVES

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon junior nickelodeon nickelodeon Teen

LICENCES PROMOTIONNELLES ET PRODUITS DÉRIVÉS

Profitez de la puissance des propriétés **NICKELODEON**, **COMEDY CENTRAL** et **MTV** pour créer de nouveaux produits, promouvoir vos produits ou mettre en avant votre société.

Avec **NICKELODEON CONSUMER PRODUCTS**, vous pouvez choisir de réaliser des produits à l'effigie de tous les héros préférés des enfants :

- Dora, PAW Patrol – La Pat'Patrouille, Blaze et les Monster Machines, Shimmer & Shine, Rusty Rivets, Nella, Top Wing, Bob léponge, Bienvenue chez les Loud …
- Et les nouveauté Rise of the Teenage Mutant Ninja Turtles- Le Destin des Tortues Ninja, Abby Hatcher , Baby Shark…
- ou de les utiliser pour accélérer les ventes de vos produits pendant une période donnée.

De même, les logos ou les meilleures émissions et séries des chaînes **MTV** et **GAME ONE** sont disponibles dont l'immanquable South Park :

Et en nouveauté du côté cinéma la marque prestigieuse des **studios Paramount** et son catalogue de films cultes et notamment, Grease, Le Parrain et Top Gun:

Démultipliez la puissance de vos opérations avec nos offres croisées « promotion sous licence » et publicité sur les chaînes de référence.

Prolongez ainsi vos actions de communication hors écran (parrainage ou opérations spéciales) grâce aux licences promotionnelles ou retrouvez vos licences produits dérivés en écrans publicitaires.

Pour tout renseignement sur les propriétés disponibles et opérations promotionnelles possibles, merci de contacter Aurélie Passot.

nickelodeon CONSUMER PRODUCTS

viacom
INTERNATIONAL
MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

ANNEXE 1

MODELE D'ATTESTATION DE MANDAT 2020

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon junior nickelodeon nickelodeon teen

MODÈLE D'ATTESTATION DE MANDAT 2020

(Modèle SNPTV à établir par l'annonceur sur papier a en-tête de la société en double exemplaire, un exemplaire devant être remis à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS)
http://www.snptv.org/boite-a-outils/attestations-de-mandats/

(Modèle SNPTV a établir par l'Annonceur sur papier a entete de la societe en double exemplaire, un exemplaire devant être remis à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS)

http://www.snptv.org/boite-a-outils/attestations-de-mandats/

Achat d'espace classique et parrainage

NOUS SOUSSIGNES :

Dénomination sociale :
Siège social* :

CP Ville Pays

SIRET : _____ _____ _____ _____ *14 chiffres*

ou n° Opérateur TVA : _____ _____ _____ _____

ou n° identifiant national : _____ *ne renseigner qu'une seule mention*

Représentés par : Nom Prénom
Agissant en qualité de :
N° téléphone : _____
Email : _____

N° téléphone facturation : _____
Email de la facturation : _____

dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée l' "Annonceur",

* Si l'adresse de facturation est différente de celle du siège social indiquée ci-dessus, merci de l'inscrire dans le tableau page 32.

ATTESTIONS AVOIR MANDATE :

Dénomination sociale :
Siège social :

CP Ville Pays

SIRET : _____ _____ _____ _____ *14 chiffres*

ou n° Opérateur TVA : _____ _____ _____ _____

ou n° identifiant national : _____ *ne renseigner qu'une seule mention*

ci-après dénommée le "Mandataire",

AUTORISONS LA SUBSTITUTION DU MANDATAIRE :

Dénomination sociale :
Siège social :

CP Ville Pays

SIRET : _____ _____ _____ _____ *14 chiffres*

ou n° Opérateur TVA : _____ _____ _____ _____

ou n° identifiant national : _____ *ne renseigner qu'une seule mention*

ci-après dénommée le "sous-Mandataire",

VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

MODÈLE D'ATTESTATION DE MANDAT 2020

POUR EFFECTUER EN NOTRE NOM AUPRES DE VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS :

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

	mandataire	sous-mandataire
> achat d'espace		
> réservation d'espace		
> signature du bon de commande (y compris par EDIPublicité)		
> gestion et suivi du bon de commande		
pour l'année 2020 :		ou
préciser *éventuellement* campagne :		ou
période du ... au :	/ / jour mois	/ / 2020 jour mois
> gestion et contrôle de la facturation		
> s'assurer du paiement des factures à bonne date		

SUR LE(S) SUPPORT(S) SUIVANT(S) : les lister ou cocher **Tous les supports de la régie** ☐

POUR LE(S) PRODUIT(S) / SERVICE(S): _____

GARANTISSONS la parfaite adéquation des missions entre notre mandataire et le sous-mandataire ☐

NOTIFIERONS A VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS, par lettre recommandée avec accuse de réception, toute modification du contrat de mandat survenant en cours d'année ☐

REGLEMENT DES FACTURES par l'annonceur ☐ par le mandataire ou ☐

Le paiement effectue au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS.

par le sous-mandataire ☐
chargé de la gestion de la facturation

Facultatif : L'annonceur donne mandat spécial au mandataire ☐ / au sous-mandataire ☐ à l'effet d'encaisser auprès de la ou des régies, en son nom et pour son compte, le montant des avoirs établis par la ou les régies. L'annonceur reconnaît expressément que le paiement desdits avoirs à son mandataire ou à son sous-mandataire par la ou les régies a un effet

DECLARATION

Nous déclarons en outre avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente, des Conditions commerciales et/ou tarifaires de VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS applicables en 2020 et en acceptons expressément les dispositions.

Annonceur	Mandataire	Sous-Mandataire
Date :	Date :	Date :
faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"	*faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"*	*faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"*
Signature et cachet	*Signature et cachet*	*Signature et cachet*

MODÈLE D'ATTESTATION DE MANDAT 2020

(Modèle SNPTV à établir par l'annonceur sur papier a en-tête de la société en double exemplaire, un exemplaire devant être remis à VIMN ADVERTISING & BRAND SOLUTIONS)
http://www.snptv.org/boite-a-outils/attestations-de-mandats/

Achat d'espace classique et parrainage

Dans le cadre d'un groupe annonceurs, merci d'indiquer pour chaque filiale leurs adresses de facturation.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE FACTURATION

NOM DE L'ANNONCEUR	NOM DES PRODUITS	ADRESSE DE FACTURATION

VIACOM
INTERNATIONAL
MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

ANNEXE 2

POLICE DE MTV NETWORKS/VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS RELATIVE À LA CONFORMITÉ DE SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon junior nickelodeon nickelodeon teen

POLICE DE MTV NETWORKS/VIMN CONFORMITÉ PARTENAIRES COMMERCIAUX

MTV NETWORKS/Viacom a à cœur de maintenir dans ses opérations partout dans le monde un environnement professionnel reflétant la déontologie la plus stricte et les principes les plus ambitieux en matière de comportement au travail; et est soucieux de la conformité légale et du respect de l'éthique où que ce soit [1]. Dans cet esprit, MTV NETWORKS/Viacom attend de tous ses fournisseurs qu'ils se plient à l'ensemble des lois et réglementations applicables dans les pays où ils exercent, et qu'ils soient eux aussi respectueux de l'éthique la plus stricte dans tous les aspects de leurs relations avec MTV NETWORKS/Viacom. MTV NETWORKS/Viacom est ferme dans sa résolution de ne faire affaires qu'avec les fournisseurs qui partagent son souci de l'intégrité.

Tous les fournisseurs de MTV NETWORKS/Viacom doivent se familiariser avec le Business Conduct Statement (Déclaration de Déontologie) (ci-après le « BCS »). Le BCS est disponible sur www.viacom.com. Des copies papier sont également disponibles sur requête auprès des Responsables « Conformité » de MTV NETWORKS/Viacom [2] (le BCS comporte des instructions sur les divers moyens de communication avec lesdits Responsables). Tous les fournisseurs doivent disposer de système d'information financière et de registres précis pour toutes leurs transactions avec MTV NETWORKS/Viacom, et se familiariser avec l'ensemble des règles du BCS.
Ils doivent tout particulièrement être avertis que MTV NETWORKS/Viacom attend d'eux le STRICT RESPECT de l'ensemble des lois, réglementations et normes concernant:

- La lutte contre la corruption et les pots-de-vin, notamment le United States Foreign Corrupt Practices Act et la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique
- Les contributions et les paiements à des partis politiques
- Les marchés publics
- Les importations et exportations en général, et dans le domaine technologique en particulier
- Les pratiques d'emploi équitables et éthiques, notamment en matière de discrimination, de travail des enfants et de travail forcé, de pratiques salariales, d'horaires de travail, d'heures supplémentaires et d'avantage sociaux, ainsi que dans le domaine de l'hygiène, la santé et l'environnement.

POLICE DE MTV NETWORKS/VIMN CONFORMITÉ PARTENAIRES COMMERCIAUX

La règle de MTV NETWORKS/Viacom INTERDIT tous les comportements suivants :

- La proposition ou la remise, directement ou indirectement, de paiements indus, de cadeaux ou d'autres biens de valeurs à un fonctionnaire ou à un employé domestique ou étranger ou à leurs représentants, agents ou proches ;
- La proposition ou la remise de réductions, de divertissements, de repas, de transport, de cadeaux ou d'autres faveurs ou avantages personnels à des employés de MTV NETWORKS/Viacom autres que tels qu'expressément acceptés par le BCS;
- Les pratiques commerciales anticoncurrentielles et le non respect du droit local et international de la concurrence applicable;
- L'utilisation du nom, des actifs, des installations ou des services de MTV NETWORKS/Viacom (notamment de sa propriété intellectuelle, comme par exemple ses marques ou son logo) sans autorisation écrite ou pour un usage indu ;
- La communication d'informations confidentielles et propriétaires à un tiers (notamment à la presse) sans autorisation écrite préalable;
- La discrimination sur le lieu de travail;
- Le harcèlement sexuel, physique, mental ou autre, les abus ou les comportements inappropriés sur le lieu de travail et dans tout cadre professionnel en dehors du lieu de travail (voyages d'affaires, réunions d'affaires ou manifestations sociales à caractère professionnel.

MTV NETWORKS/Viacom veille, en coopération avec les autorités d'application de la loi, à assumer ses responsabilités comme il se doit. MTV NETWORKS/Viacom collabore également avec ses fournisseurs à des programmes éducatifs et autres efforts d'amélioration de la conformité légale dans leurs secteurs.
S'il s'avère qu'un fournisseur a commis une ou plusieurs violations de la présente règle, MTV NETWORKS/Viacom prendra les mesures appropriées, dans la mesure autorisée par la législation locale. Ces mesures pourront aller d'une coopération avec le fournisseur pour veiller à ce que ces violations soient traitées et empêcher leur répétition, à l'annulation du contrat concerné, la cessation des relations avec le fournisseur, un signalement auprès des autorités d'application de la loi ou de tutelle, en passant par une action en justice contre le fournisseur ou autres mesures qui s'imposeront.

Si vous avez des questions concernant le BCS, contactez un responsable Conformité MTV NETWORKS/Viacom.

CONTACTS

VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS
ADVERTISING AND BRAND SOLUTIONS

Direction Régie

Philippe LARRIBAU
V.P. Directeur Adsales
Tél. : 01 70 94 95 09
philippe.larribau@vimn.com

Coordination Régie

Sophie DELACOUR
Coordinatrice Commerciale
Tél. : 01 70 94 95 07
sophie.delacour@vimn.com

Etudes & Marketing

Muriel FERRERO
V.P. Directrice des Etudes
Tél. : 01 70 94 94 87
muriel.ferrero@vimn.com

Pauline CASTELLO
Chargée d'études sénior
Tél. : 01 70 94 95 51
pauline.castello@vimn.com

Licences Promotionnelles et Produits Dérivés

Aurélie PASSOT
Director CP France & One Brand
Tél. : 01 70 94 95 47
passot.aurelie@vimn.com

MTV BET Paramount Channel Comedy Central Game One J-One nickelodeon junior nickelodeon nickelodeon teen